



ORDRE  
PROFESSIONNEL DES  
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX  
DU QUÉBEC

# Les analyses de laboratoire, c'est notre expertise !

**RAPPORT ANNUEL 2022-2023**



# TABLE DES MATIÈRES

## 01 INTRODUCTION

LETTRES OFFICIELLES	3
MISSION, VISION, VALEURS	4

## 02 GOUVERNANCE

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	5
MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	9
CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
ÉLECTION 2022	14
FORMATION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES RELATIVE À LEURS FONCTIONS	15
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES ET DES MEMBRES DE COMITÉS	15
RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
COMITÉ EXÉCUTIF	18
COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
RESSOURCES HUMAINES	20

## 03 ADMISSION

COMITÉ DE LA FORMATION	21
RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'ADMISSION POUR L'ANNÉE 2023-2024	22
GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	26

## 04 PRATIQUE PROFESSIONNELLE

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	27
INSPECTION PROFESSIONNELLE	29
FORMATION CONTINUE ET CONGRÈS	35

## 05 DISCIPLINE

BUREAU DU SYNDIC	40
COMITÉ DE RÉVISION	46
CONSEIL DE DISCIPLINE	50

## 06 COMMUNICATIONS

ACTIVITÉS	52
PRIX ÉTUDIANT	53

## 07 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

53

## 08 ÉTATS FINANCIERS DE L'OPTMQ

57

**Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,  
**Sonia LeBel**

Québec, novembre 2023

**Madame Sonia LeBel**

Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec. Ce rapport annuel couvre l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,  
**Loan Luu, T.M., B.Sc.**

Montréal, novembre 2023

**Madame Dominique Derome**

Présidente  
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec. Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,  
**Loan Luu, T.M., B.Sc.**

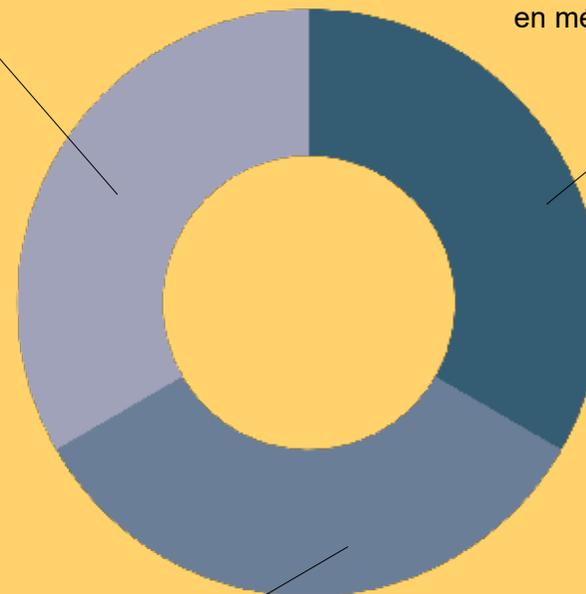
Montréal, novembre 2023

### MISSION

Protéger le public en veillant à la qualité de l'exercice de la profession par ses membres œuvrant dans le domaine de la médecine de laboratoire.

### VISION

Par notre expertise, être la référence en matière de prélèvements biologiques, d'analyses biomédicales et de validité des résultats en médecine de laboratoire.



### VALEURS

L'Ordre valorise l'engagement et la collaboration avec ses membres, partenaires et professionnels de la santé pour atteindre des objectifs stratégiques et fournir un service de qualité. Il met l'accent sur la transparence en communiquant clairement pour préserver la confiance des membres et du public.

L'ouverture de l'Ordre se manifeste par une écoute attentive des propos et commentaires formulés. Enfin, l'intégrité guide ses actions avec équité, honnêteté et respect.

# ENJEUX ET ÉVOLUTION

LOAN LUU, T.M., B.Sc.



L'année 2022-2023 s'est terminée sur l'annonce par l'Organisation mondiale de la Santé de la fin de la pandémie de COVID-19, laissant derrière elle de nombreux enjeux qui perturbent le réseau de la santé et touchent la profession de technologiste médical.

En effet, une grave pénurie de technologistes médicaux frappe durement les hôpitaux du Québec et pourrait mettre en péril les soins dans des secteurs névralgiques. L'Ordre a interpellé plusieurs fois le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour discuter des effets néfastes de cette pénurie sur le continuum de soins au patient, de la créativité des centres hospitaliers pour l'embauche de personnel non qualifié en laboratoire et des répercussions sur la profession et des solutions à mettre en place pour l'atténuer.

## **EMBAUCHE DE PERSONNEL NON DIPLÔMÉ DU PROGRAMME TECHNOLOGIE D'ANALYSES BIOMÉDICALES (TAB)**

Au cours de la dernière année, j'ai interpellé plusieurs acteurs importants du MSSS, des directeurs médicaux et des directrices médicales ainsi que des directeurs clinico-administratifs et des directrices clinico-administratives en lien avec la pénurie de technologistes médicaux, de l'embauche de techniciens B et de titres d'emploi pour lesquels le DEC TAB n'est pas requis, pour leur rappeler la position officielle de l'Ordre concernant l'embauche de personnel non qualifié afin d'exécuter des activités des phases préanalytique, analytique et postanalytique.

C'est ainsi que l'Ordre a émis deux autres positions officielles, la première sur la traçabilité des processus analytiques, où il affirmait que l'identité de toute personne doit être retraçable en tout temps. Par conséquent, toute personne qui intervient à chacune des étapes (réception, traitement, analyse, validation et émission du résultat) de la chaîne de travail d'une analyse biomédicale doit être consignée dans un registre informatique ou autre. La deuxième position concerne la validité des résultats transcrits où l'Ordre considère que la validité de la transcription des résultats, l'évaluation de la validation biologique, la gestion des résultats critiques et l'émission des rapports d'analyse doivent être effectuées par un technologiste médical. Chacune de ces posi-

tions officielles indique que les technologistes médicaux doivent demeurer la référence sur le plan de l'expertise en technique d'analyse biomédicale au sein des laboratoires cliniques. Les échantillons biologiques d'un patient sont, dans les faits, le prolongement de celui-ci. Ils constituent ses biens précieux et, par conséquent, ils doivent être manipulés avec soin, rigueur et professionnalisme. Un dommage au spécimen biologique peut survenir à tout moment entre l'étape du prélèvement jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse, causant ainsi un préjudice au patient. En effet, le risque de préjudices demeure lors de toutes les manipulations de ces échantillons. C'est pourquoi le réseau de la santé et des services sociaux ne peut être activement fonctionnel et sécuritaire sans un système de laboratoires d'analyses biomédicales fort, efficient, et avec des gens ayant les compétences requises pour y travailler.

### LABORATOIRE DE BANQUE DE SANG

L'année 2022-2023 a aussi été l'année où la pénurie de main-d'œuvre a frappé durement le secteur de laboratoire de banque de sang. C'est aussi pendant cette période que l'Ordre a reçu de nombreux appels de plainte à la suite de délégation d'activités à des non-technologistes médicaux.

Encore une fois, l'Ordre a émis une position officielle qu'elle a communiquée au MSSS et aux directeurs clinico-administratifs et directrices clinico-administratives, selon laquelle il exprimait que l'ensemble des activités réalisées en laboratoire de banque de sang doit être effectué par des technologistes médicaux, considérant les connaissances et les compétences nécessaires pour appliquer un jugement professionnel dans l'exécution des tâches et les prises de décision complexes.

### MÉMOIRE SUR LA MODERNISATION DES ACTIVITÉS RÉSERVÉES AUX TECHNOLOGISTES MÉDICAUX

Ces événements ont renforcé la conviction de l'Ordre de la nécessité de moderniser et de proposer de nouvelles activités réservées aux technologistes médicaux. Un comité ad hoc a été spécialement créé pour ce projet d'envergure en fonction duquel des compétences ont été sélectionnées selon la complexité de la technique, l'identification des conséquences si la

technique était mal exécutée, le préjudice subi par le patient, le tout appuyé par des données statistiques probantes. La rédaction de ce mémoire a été confiée à Rose-Marie Moreno, T.M. et Simone Chaboillez, T.M., respectivement coordonnatrice à l'inspection professionnelle (jusqu'en octobre 2022) et chargée des dossiers scientifiques à l'Ordre. Ce mémoire démontre notamment que l'établissement de mauvais diagnostics, dû à une déficience dans la technique d'analyses biomédicales, est lourd de conséquences et peut mener, entre autres, à un mauvais traitement, à un délai ou à une absence de traitement ainsi qu'à une surexposition à des examens, à des interventions chirurgicales ou à des consultations. Dans certains cas, cela peut même occasionner chez le patient des complications qui peuvent entraîner des conséquences temporaires ou permanentes graves et même causer le décès. Les répercussions sur le patient peuvent être nombreuses et toucher plusieurs sphères de sa vie.

La modernisation de nos activités réservées est nécessaire pour permettre à l'Ordre de réaliser pleinement sa mission de protection du public. Pour démontrer cette nécessité, l'Ordre a obtenu des appuis de plusieurs ordres professionnels, dont le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des podiatres du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des pharmaciens du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Ce mémoire a été déposé à l'Office des professions du Québec le 25 mai dernier. Avec les discussions entourant le Plan santé du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui souhaite décloisonner les professions de la santé et la pénurie de technologistes médicaux, ce mémoire est plus que d'actualité. L'Ordre, au cours de l'année 2023-2024, s'assurera de continuer d'intervenir auprès du MSSS, de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles et de l'Office des professions du Québec pour s'assurer que ce mémoire soit considéré dans leur réflexion et participera au vaste chantier de modernisation du système professionnel qui s'amorcera à l'automne 2023 pour faire valoir ses enjeux.

### DÉCLOISONNEMENT DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ OU ÉLARGISSEMENT DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Le *Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé*, annoncé le 20 mars 2022 par le ministre Christian Dubé, marque un tournant

important dans l'organisation des services de santé au Québec. Cette initiative sollicite directement les ordres professionnels, car elle vise à élargir le champ de pratique des professions en santé. C'est ainsi que l'Ordre a été convoqué à un groupe de travail pour discuter de l'élargissement des activités réservées pour certains professionnels, mais également de la contribution des non-professionnels (qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel) en optimisant les activités non réservées au *Code des professions*.

De ces rencontres est née la création d'un titre de phlébotomiste pour pallier la pénurie de main-d'œuvre dans les centres de prélèvement. L'Ordre, étant directement visé par la création de ce titre d'emploi, siège au comité chargé de ce dossier. Mais beaucoup de discussions sont à venir, principalement par rapport à l'imputabilité des nouveaux détenteurs de ce titre d'emploi, à l'encadrement exigé, considérant que le prélèvement sanguin est une activité réservée en partage avec plusieurs ordres professionnels, ainsi qu'à la formation requise.

### MACROSCOPIE

Il s'agit d'un dossier qui dure depuis près de 21 ans. En effet, en 2002, des technologistes médicaux (T.M.), travaillant dans le secteur de la pathologie, nous ont signalé effectuer des activités professionnelles qui dépassent le cadre pour lequel ils sont formés et qu'ils sont légitimement en droit de faire, soit certains actes posés en anatomopathologie, principalement la macroscopie, qui relèvent d'activités strictement médicales. Au fil des ans, de nombreuses discussions ont eu lieu avec le Collège des médecins du Québec, l'Association des pathologistes du Québec et le MSSS. Pour légaliser la macroscopie effectuée par les technologistes médicaux, le Collège des médecins du Québec doit, par voie réglementaire, leur déléguer cette activité selon les modalités et conditions qu'ils déterminent. Une de celles-ci est l'obligation d'une certification universitaire en macroscopie. Le dossier a été mis sur la glace une première fois en 2010, principalement en raison des difficultés rencontrées pour bien synchroniser les différents partenaires concernés dans le processus et une deuxième fois en 2022 pour effectuer une étude plus approfondie des personnes réalisant des activités de macroscopie dans les secteurs de la pathologie.

### INESSS — COMITÉ DE PATHOLOGIE ET SPÉCIMENS CHIRURGICAUX

L'Ordre a été interpellé pour siéger à ce groupe de travail dont le but est de réduire les demandes d'examen non pertinents et de favoriser l'utilisation optimale des ressources dans les laboratoires d'anatomopathologie. Un plan d'action et les étapes d'implantation sont actuellement en discussion afin de communiquer les recommandations issues du comité de suivi.

### VALORISATION DE LA PROFESSION

La promotion et la valorisation de la profession de technologiste médical sont l'une des clés de la pénurie de technologistes médicaux. Il est plus qu'urgent que le gouvernement mette sur pied une campagne publicitaire à cet effet. À maintes reprises, l'Ordre en a fait la demande au gouvernement, que ça soit par lettre officielle, lors de réunion, lors de rencontre informelle, et aucune réponse positive n'a été reçue. L'Ordre collabore également avec un groupe de travail afin de développer des solutions novatrices et abordables pour encourager et mettre de l'avant cette noble profession. Celle-ci joue un rôle essentiel dans le diagnostic et le traitement des patients et est cruciale pour le bon fonctionnement de divers services hospitaliers tels que les urgences, les salles d'opération, les services d'oncologie, d'hématologie et de maternité, pour n'en citer que quelques-uns.

### DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL EN COLOCATION

Enfin, sur une note différente, mais tout aussi importante, l'Ordre a déménagé son siège social le 27 janvier 2023 au 1050, côte du Beaver Hall, en colocation avec l'Ordre des podiatres du Québec et l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. L'Ordre, de même que les deux autres ordres concernés dans le déménagement, a été conseillé par des experts-conseils en immobilier commercial, qui ont déterminé les objectifs stratégiques de ce déménagement, évalué les différentes solutions et plans d'action pour atteindre ces objectifs et analysé les aspects financiers de la transaction à court et à long terme. Cette décision a été mûrement réfléchie, et en fonction des éléments mis à la disposition du conseil d'administration, la décision de déménager s'est imposée. Tout au long du processus, l'Ordre a été accompagné par un gestionnaire de projet pour s'assurer que le projet de construction se déroule dans les règles de l'art, selon

les plans et le budget. En déménageant avec deux autres ordres professionnels, l'Ordre a diminué ses espaces locatifs, mutualisé ses frais fixes et ouvert la possibilité à la mise en commun des ressources humaines et au partage des connaissances.

### **PASSEPORT DE FORMATION CONTINUE**

Pour conclure, l'Ordre a créé un Passeport de formation continue pour répondre à une demande exprimée par les membres lors d'un sondage visant à moderniser notre offre de formation, dans le but à rendre les formations continues de l'Ordre plus accessibles. Il vise à valoriser et à maintenir les compétences des membres. Dans un premier temps, nous avons mis ce passeport à la disposition de l'employeur, qui peut l'acheter et l'offrir à son personnel ce que certains employeurs ont fait en les offrant aux membres de leur personnel lors de la Semaine nationale du laboratoire médical pour souligner leur travail exceptionnel. Dans un deuxième temps, les membres pourront, dès août 2023, se le procurer et faire une demande de remboursement auprès de l'employeur dans le cadre d'une demande de participation à une activité de formation et de développement professionnel.

### **REMERCIEMENTS**

En dernier lieu, je tiens à remercier sincèrement les technologistes médicaux pour leur dévouement en ces temps difficiles de pénurie de personnel. Un merci tout spécial aux membres du conseil d'administration pour leur soutien et leur collaboration afin de faire avancer les dossiers qui nous tiennent à cœur. Je suis très reconnaissante d'avoir les membres de l'équipe de la permanence pour nous supporter dans l'accomplissement des objectifs du plan stratégique. Enfin, un remerciement tout personnel à notre directrice générale et secrétaire pour son engagement à mener l'Ordre à bon port.



Loan Luu, T.M., B.Sc.

# UN PAS DE PLUS VERS LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET ÉCOLOGIQUE

**CAROLINE SCHERER**, avocate, MBA  
Directrice générale et secrétaire



L'année 2022-2023 s'articulait autour de deux axes principaux : la transformation numérique et l'amélioration des processus. Il y a deux ans, l'Ordre a entrepris un important projet visant à optimiser ses processus, à les rendre plus intuitifs, plus numériques et respectifs de l'environnement. Cette transition numérique a apporté des avantages significatifs tant pour l'Ordre que pour ses membres.

Désormais, toutes les transactions, comme les renouvellements, les inscriptions, les réinscriptions, les formations et l'inspection professionnelle sont informatisées. Annuellement, ces processus seront analysés pour identifier les inefficacités et trouver des solutions correctives afin de s'assurer de réduire les erreurs et les dysfonctionnements pour maintenir un taux de satisfaction élevé chez nos membres lors de leur utilisation.

## LE VIRAGE ÉCOLOGIQUE DE NOS ACTIVITÉS

En favorisant les paiements électroniques, en diminuant l'utilisation de papier et la consommation d'énergie liée aux procédures administratives traditionnelles, l'Ordre a pris le virage écologique pour réduire son empreinte carbone. Dans la même veine, un autre projet a vu le jour en 2022-2023 : la gestion documentaire sur SharePoint de la suite Microsoft Office 365 est implantée progressivement pour permettre que le flux de documents au sein de l'Ordre soit partagé entre les membres du personnel de manière efficace, productive et écologique. En parallèle, cette transition permettra une nette réduction de la consommation de papier, de la conservation de documents imprimés et des coûts liés à l'impression.

D'ailleurs, le déménagement vers le nouveau siège social a été l'occasion, pour l'équipe de la permanence, de trier, d'organiser et de préparer tous les documents en vue de leur numérisation future ou de leur transfert. Une coordination minutieuse, une planification rigoureuse et une attention particulière à la sécurité des informations confidentielles étaient essentielles dans ce projet.

## NOS ACTIVITÉS EN CHIFFRES

### LE DÉMÉNAGEMENT

C'est à la fin de janvier 2023 que l'Ordre a déménagé au 1050, côte du Beaver Hall, où il cohabite dorénavant avec deux autres ordres professionnels, à savoir l'Ordre des podiatres du Québec et l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Ce déménagement est une décision stratégique basée sur la mutualisation des espaces, tout en favorisant la mise en commun des ressources humaines et des coûts fixes.

Cet emménagement est marqué par une orientation vers un environnement sans papier et une approche écoresponsable. Sur chaque étage du bâtiment, des centres de tri sont mis à la disposition des locataires pour le compostage, le recyclage et les déchets.

L'immeuble où l'Ordre a établi son siège social privilégie des horaires d'éclairage qui éteignent automatiquement les lumières sur les étages en dehors des heures normales de bureau, ce qui s'inscrit dans l'engagement de l'Ordre envers une approche écoénergétique.

### NORMES DE LA PRATIQUE

La publication du Guide d'immunohématologie en avril 2023 a offert des lignes directrices précieuses pour les professionnels en banque de sang. De plus, l'Ordre a continué à travailler sur la rédaction d'un *Mémoire sur la modernisation des activités réservées aux technologistes médicaux du Québec*, qui a été déposé à l'Office des professions du Québec et envoyé aux membres de l'Ordre en mai 2023.

Le comité des normes de la pratique est à mettre à jour le Guide d'hématologie, fournissant des directives essentielles pour les technologistes médicaux dans le domaine de l'hématologie, renforçant ainsi les connaissances et compétences professionnelles.

Enfin, nous ne pouvons pas passer sous silence la participation du comité dans la révision scientifique pour le Clinical and Laboratory Standards

7479

inscriptions aux  
158 conférences  
Web disponibles  
sur le Portail  
OPTMQ dans la  
section de la  
formation continue  
Formalinc

338

réponses à  
des courriels  
concernant des  
questions sur les  
normes de  
pratique

318

questionnaires  
d'auto-évaluation  
remplis par  
les membres  
au cours de  
2022-2023

53

visites  
individuelles  
réalisées par  
les inspecteurs  
de l'Ordre

78

signalements  
reçus par le  
Bureau du syndic

3

enquêtes  
ayant mené  
à des  
engagements  
volontaires  
de membres

12

demandes  
d'enquêtes pour  
exercice illégal et  
usurpation de titre

6

enquêtes  
effectuées pour  
lesquelles des avis  
formels ont été  
formulés

1

jugement  
favorable obtenu  
en pratique  
illégal et  
usurpation de titre

Institute (CLSI), démontrant ainsi l'expertise et la contribution notable de l'Ordre à l'échelle internationale.

### ADMISSION

Le comité est chargé d'étudier les demandes de permis d'exercice sou- mises par les professionnels formés à l'étranger sur la base d'une re- connaissance d'équivalence de diplôme et de formation et d'étudier les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre pour les personnes qui n'ont pas exercé la profession depuis plus de cinq ans.

Pour assurer une compréhension claire et complète du processus de re- connaissance d'équivalence du diplôme ou de la formation, le comité a instauré des rencontres téléphoniques avec les candidats étrangers. Ces entretiens personnalisés permettent d'expliquer de manière approfondie les différentes étapes et exigences à suivre, assurant ainsi une communi- cation transparente et efficace.

En vue d'améliorer l'accès à la formation pour les candidats étrangers, le comité a également activement pris part au Pôle de coordination pour l'ac- cès à la formation, dorénavant géré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Ainsi, une formation d'appoint sur mesure, visant à permettre aux professionnels formés à l'étranger de réaliser leur prescription de formation nécessaire pour obtenir le permis d'exercice de technologiste médical, est en cours de développement.

### DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET CONGRÈS

En 2022-2023, diverses activités ont été organisées visant à enrichir les compétences et les connaissances de nos membres. L'une de ces initia- tives était le sondage sur les besoins de formation. Cette enquête a permis d'orienter la planification des futures formations pour répondre aux attentes et exigences par des membres.

Une autre réalisation importante a été la création du « Passeport de forma- tion continue » destiné aux employeurs du réseau de la santé. Ce projet

avait pour but de favoriser la participation active des employeurs dans la formation continue de leurs employés.

Le congrès en mode virtuel, qui s'est tenu le 5 novembre 2022, a été un grand succès. Il a permis aux membres d'assister à des présentations en- richissantes, de participer à des discussions pertinentes et d'échanger des idées avec des experts de divers domaines.

La mise en ligne du module « Les techniques d'injection » du Programme de formation sur les prélèvements sanguins a pour objectif d'assurer la qualité des échantillons soumis à des fins d'analyses biomédicales.

Enfin, une journée scientifique en microbiologie a été organisée en mars 2023. Cet événement gratuit a suscité l'engouement des membres œuvrant dans ce secteur d'activité.

### INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'inspection professionnelle est l'un des moyens dont dispose l'Ordre pour assurer la protection du public. Pour les professionnels, par l'entremise du questionnaire d'autoévaluation, elle constitue une occasion privilégiée de porter un regard sur leur pratique, d'identifier les compétences à développer ou à accroître tout en bénéficiant d'un accompagnement par des experts.

L'inspection professionnelle revoit l'ensemble de ses processus. En 2021- 2022, l'envoi d'un nouveau questionnaire d'autoévaluation faisait l'objet d'un projet pilote. À la suite des commentaires reçus, des améliorations ont été apportées et configurées pour une meilleure compréhension et navigation.

Une nouveauté a été implantée : l'outil d'inspecteur pour la visite. Lors de l'évaluation des questionnaires d'autoévaluation, l'inspecteur sélectionne les questions dont les réponses ne sont pas satisfaisantes ou pour les- quelles il souhaite des précisions. La sélection de ces questions crée un outil personnalisé basé sur les compétences du membre à vérifier lors de la visite. Ce processus unique nous permet de réaliser des visites d'inspec- tion professionnelle différenciées de l'accréditation des laboratoires par le

## MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Bureau de normalisation du Québec, offrant ainsi une approche plus personnalisée et ciblée.

Par ailleurs, afin d'optimiser la planification de nos visites dans les laboratoires, une plateforme de réservation de plage horaire a été ajoutée pour simplifier le processus de planification des visites, garantissant ainsi une meilleure coordination des inspections et une utilisation efficace des ressources.

### CONCLUSION

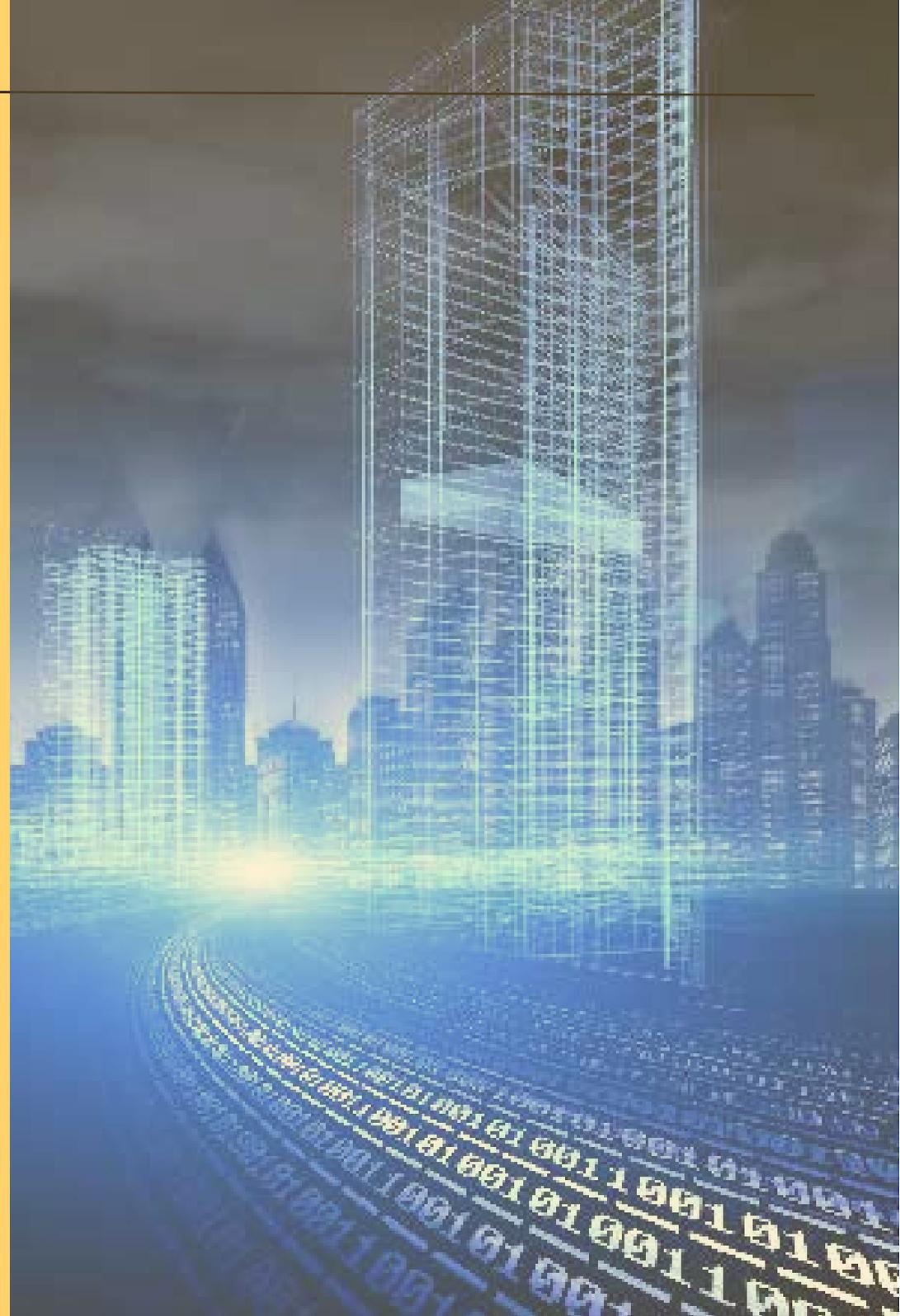
Annuellement, l'Ordre est à la recherche de nouveaux membres qui souhaitent s'impliquer dans les différents comités. Leur participation est importante, leur savoir tout autant. Je tiens à remercier les membres de l'Ordre qui acceptent généreusement de mettre leur expertise à contribution pour leur ordre professionnel. Quelque 40 technologistes médicaux se sont impliqués dans nos activités et au sein de nos divers comités en 2022-2023. Votre participation est importante dans la réalisation de la mission de l'Ordre. N'hésitez pas à vous impliquer auprès de votre ordre : c'est avec plaisir que nous vous accueillerons!

J'aimerais prendre un moment pour exprimer ma sincère gratitude et pour remercier chaleureusement les membres du personnel de l'Ordre pour leur travail acharné, leur dévouement et leur contribution exceptionnelle à l'Ordre. Votre engagement inébranlable et votre détermination ont joué un rôle crucial dans notre succès collectif, et ensemble, nous continuerons à atteindre de nouveaux sommets. Merci pour votre passion et votre énergie !

Enfin, je remercie le conseil d'administration et la présidente de l'Ordre pour leur dévouement, leur vision stratégique et pour leur soutien dans nos projets et défis.



Caroline Scherer, avocate, MBA  
Directrice générale et secrétaire



## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de 15 administrateurs et administratrices dont 11 technologistes médicaux élus.

NOM, TITRE	RÉGION	MODE D'ÉLECTION	DÉBUT DU MANDAT	PARTICIPATION CA ET CE	AUTRE MANDAT	RÉMUNÉRATION
<b>Hélène Lanigan</b> , T.M. administratrice	Outaouais	nommée	décembre 2022	2/5 S.O		244.00 \$
<b>Katia Kadri</b> , T.M. administratrice	Montérégie	nommée	juin 2022	9/13 S.O	Comité de gouvernance	366.00 \$
<b>Maxime Daoust</b> , T.M. trésorier	Laval, Lanaudière, Laurentides	élu	novembre 2020	15/16 14/15	Comité d'audit	2 361.26 \$
<b>Suzanne Deschênes Dion</b> , F.T.M. administratrice	Montréal	élue	janvier 2018	14/16 15/15	Comité de gouvernance et comité d'audit	3 703.26 \$
<b>Valérie Fafard</b> , T.M. administratrice	Mauricie, Centre-du-Québec	élue	novembre 2020	16/16 S.O		1 180.63 \$
<b>Isabelle Fortin</b> , T.M. administratrice	Saguenay-Lac-Saint-Jean	élue	novembre 2020	15/16 S.O		1 058.63 \$
<b>Bruno Houde</b> , T.M. vice-président	Estrie	élu	novembre 2020	14/16 14/15	Comité de gouvernance et comité d'audit	3 825.26 \$
<b>Nathalie Laflamme</b> , T.M. administratrice	Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec	élue	novembre 2020	16/16 S.O	Comité des ressources humaines	1 302.63 \$
<b>Loan Luu</b> , T.M., B.Sc. présidente	Montréal	élue	novembre 2020	16/16 15/15		48 363.14 \$
<b>Doris Masson</b> , T.M. administratrice	Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	élue	novembre 2020	16/16 S.O	Comité des ressources humaines	1 586.00 \$
<b>Nancy Girard</b> , T.M. administratrice	Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	élue	juin 2022	12/13 S.O		488.00 \$

Administrateurs et administratrices nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) au conseil d'administration 2022-2023

NOM, TITRE	DÉBUT DU MANDAT	PARTICIPATION CA ET CE	AUTRE MANDAT
<b>Lise Provost</b> , administratrice	mai 2019	16/16 S.O	
<b>Nicole Vallières</b> , administratrice <small>Démission 26-04-2022</small>	mars 2019	1/2 S.O	
<b>Gervais Morissette</b> , administrateur	novembre 2020	16/16 15/15	Comité de gouvernance et comité d'audit
<b>John Poliquin</b> , administrateur	novembre 2020	12/16 S.O	Comité des ressources humaines
<b>Brigitte Carrière</b> , administratrice	mai 2020	13/13 S.O	Comité des ressources humaines

En 2022, l'assemblée générale annuelle a eu lieu le 5 novembre, par moyen technologique avec le vote à distance, sous la supervision de la firme Mazars. Un total de 270 membres y ont assisté.

En 2023, l'assemblée générale annuelle aura lieu le 3 novembre.

## ÉLECTION 2022

Conformément au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec et les élections à son conseil d'administration* et au *Code des professions*, les postes à pourvoir à l'élection de 2022 étaient les suivants :

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	CANDIDATS ET CANDIDATES	ÉLU OU ÉLUE PAR ACCLAMATION	ÉLU OU ÉLUE AU SUFFRAGE	NOMBRE DE PERSONNES AYANT VOTÉ
Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord Gaspésie—les-de-la-Madeleine	Doris Masson, T.M.	Doris Masson, T.M.	N/A	N/A
Québec Chaudière-Appalaches	Nancy Girard, T.M. Sylvain Picard, F.T.M.	N/A	Nancy Girard, T.M.	21/38
Estrie	Bruno Houde, T.M.	Bruno Houde, T.M.	N/A	N/A
Laval, Lanaudière, Laurentides	Maxime Daoust, T.M.	Maxime Daoust, T.M.	N/A	N/A

## ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES EN POSTE AU 31 MARS 2023

Femmes (a. 78.1)	11
Hommes (a. 78.1)	4
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	14
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	1
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	14
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	11
Nommés par l'Office des professions (a. 78)	4
Postes d'administrateurs vacants	0
Administrateurs en poste (au total)	15

## TITULAIRE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

Les administratrices et administrateurs élus élisent par suffrage la présidente ou le président de l'Ordre. Cette élection a lieu à l'expiration du mandat du président sortant ou de la présidente sortante, à l'occasion de la première réunion du conseil d'administration, laquelle se tient après l'assemblée générale annuelle qui suit l'élection des administrateurs.

**Madame Loan Luu, T.M.**, a été élue présidente le 14 novembre 2020 lors d'une élection au suffrage des membres du conseil d'administration. Elle exerce actuellement son premier mandat, avec une rémunération globale de 44,33 \$/h, travaillant en moyenne 21 heures par semaine pour l'Ordre.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION



**De gauche à droite, en bas :**

Gervais Morissette, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec  
Suzanne Deschênes Dion, F.T.M.  
Bruno Houde, T.M., vice-président  
Loan Luu, T.M., B.Sc, présidente  
Maxime Daoust, T.M., trésorier

**De gauche à droite, en haut :**

Doris Masson, T.M.  
Katia Kadri, T.M.  
Nathalie Laflamme, T.M.  
John Poliquin, administrateur nommé par l'OPQ  
Isabelle Fortin, T.M.  
Brigitte Carrière, administratrice nommée par l'OPQ  
Valérie Fafard, T.M.

**Absents sur la photo :**

Nancy Girard, T.M.  
Philippe Lévesque-Groleau, administrateur nommé par l'OPQ

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET ADMINISTRATRICES ÉLUES

Les administrateurs élus, autres que le président, qui participent à une réunion du conseil d'administration, de l'un des comités constitués par le conseil d'administration, à toute autre réunion d'un comité à laquelle ils doivent participer, à une assemblée générale des membres, ou qui assistent à une formation concernant l'exercice de leurs fonctions ont droit à un jeton de présence.

L'Ordre rembourse à l'employeur d'un administrateur élu le salaire de cet administrateur lorsqu'il est libéré avec solde de ses fonctions pour participer à une réunion du conseil d'administration ou de l'un des comités constitués par le conseil d'administration, à toute autre réunion d'un comité à laquelle il doit participer, à une assemblée générale des membres, ou qui assiste à une formation concernant l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération tient lieu de jeton de présence.

JETONS DE PRÉSENCE	VALEUR
Réunion < à 3 h 30	122,00 \$
Réunion > à 3 h 30	244,00 \$

## FORMATION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET D'ADMINISTRATRICES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels	14	1
Égalité entre les femmes et les hommes au conseil d'administration	14	1
Gouvernance et éthique au sein des ordres professionnels	14	1
Rôle d'un conseil d'administration	15	0

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES ET DES MEMBRES DE COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements d'administrateurs ou de membres de comités relativement au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres de comités de l'Ordre des technologistes médicaux du Québec*.

*Le Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec* (adopté le 22 octobre 2020).

## RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

Le conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires et dix réunions par courrier électronique.

Lors des différentes réunions du conseil d'administration, les administrateurs ont procédé à l'adoption de plusieurs propositions, notamment : législation, politique, position et partenariat.

Nomination de membres aux différents comités et aux fonctions de l'Ordre.

### GOUVERNANCE

→ Adoption du *Mémoire sur la modernisation des activités réservées aux technologistes médicaux du Québec*.

→ Adoption du rapport annuel 2021-2022.

→ Adoption du plan d'action 2022-2023.

→ Adoption du Cahier d'information pour les élections au conseil d'administration de l'OPTMQ.

→ Adoption de la version française et la version anglaise du Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des externes en technologie médicale.

→ Abolition du comité ad hoc sur les positions officielles de l'Ordre.

→ Octroi d'un mandat à Chuck & CO pour ac-

compagner l'Ordre dans le développement et la mise en place d'une architecture numérique pour la gestion documentaire.

→ Sondage pour tenir compte des réorientations de la formation continue.

### NOMINATIONS

→ Nomination des représentants au Conseil interprofessionnel du Québec.

→ Nomination de membres aux différents comités.

### FINANCE

→ Adoption du budget 2022-2023;

→ Adoption de la hausse de la cotisation annuelle 2023-2024 de 10 \$ pour un montant total de 366,55 \$;

→ Adoption d'affectations d'origine internes;

→ Adoption des états financiers audités au 31 mars 2022.

### PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET NORMES SCIENTIFIQUES

→ Adoption de la position officielle concernant la validation des résultats transcrits.

→ Adoption de la position officielle concernant la traçabilité des processus analytiques.

→ Adoption de la position officielle concernant le personnel en laboratoire de banque de sang.

→ Adoption du Guide d'Immunohématologie.

### TABLEAU DE L'ORDRE

→ Radiation des membres n'ayant pas acquitté le montant de la cotisation annuelle au moment prescrit et toute autre somme dont ils sont redevables.

→ Décision concernant des demandes de permis ou de renouvellement de l'inscription au Tableau par des candidats faisant l'objet d'un jugement criminel.

→ Développement de la plateforme informatique pour accueillir l'achat d'un Passeport de formation.

### COMMUNICATIONS

→ Adoption de la grille tarifaire 2023-2024.

## Politiques et pratiques de gouvernance

NOM	DATE D'ADOPTION	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION	PROCHAINE RÉVISION
Plan stratégique 2020-2025	2 octobre 2020		
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration et des membres de comités de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ)	27 octobre 2018	5 février 2022	2025
<b>Gouvernance des conseils et comités</b>			
Politique de gouvernance du comité de gouvernance	11 septembre 2021	30 avril 2022	2024
Politique de gouvernance du comité des ressources humaines	30 avril 2022	22 septembre 2022	2024
<b>Affaires du conseil d'administration</b>			
Cahier d'information à l'intention des futurs administrateurs	10 septembre 2022		

## COMITÉ EXÉCUTIF

**Loan Luu**, T.M., présidente

**Bruno Houde**, T.M., vice-président

**Maxime Daoust**, T.M., trésorier

**Suzanne Deschênes Dion**, F.T.M.

**Gervais Morissette**, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

Le comité exécutif a tenu cinq réunions ordinaires, neuf réunions par courrier électronique et une réunion extraordinaire.

Au cours de ces réunions, il a étudié divers dossiers et exercé ses activités de gestion courante, en l'occurrence :

### Gouvernance

→ Renouvellement du régime d'assurance collective des employés.

→ Gestion financière de l'Ordre.

→ Nomination de membres aux différents comités sous sa responsabilité ainsi qu'aux différentes fonctions.

→ Préparation et analyse des dossiers soumis au conseil d'administration et suivi.

### Pratique professionnelle et normes scientifiques

→ Imposition de cours et de stages à des personnes titulaires de permis voulant réintégrer l'exercice de la profession après plus de cinq ans et, si elles s'inscrivent au Tableau des membres, limitation de leur droit de pratique jusqu'à la réussite des cours et stages pour chacun des secteurs d'activité.

→ Délivrance de permis de technologiste médical exerçant en biologie médicale et en cytopathologie.

→ Octroi de dispenses partielles de formation continue conformément au Règlement sur la formation continue obligatoire des technologistes médicaux du Québec.

→ Octroi de dispenses du cours de pharmacologie conformément au Règlement sur une activité de formation des technologistes médicaux.



# COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## COMITÉ DE GOUVERNANCE

**Suzanne Deschênes Dion**, F.T.M.,  
présidente du comité  
**Bruno Houde**, T.M., membre du comité  
**Sophie Allaire**, T.M., membre du comité (jusqu'en juin 2022)  
**Katia Kadri**, T.M., membre du comité  
**Gervais Morissette**, administrateur nommé,  
membre du comité

### MANDAT

Le comité de gouvernance, créé le 27 mars 2021, a pour mandat général d'effectuer en continu la vie des meilleures politiques, règles et pratiques de gouvernance, particulièrement celles applicables aux ordres professionnels, et de formuler ses recommandations au conseil d'administration. Il veille également au fonctionnement et à la performance de celui-ci et de ses comités de même qu'aux questions d'éthique et de déontologie.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a tenu deux rencontres et il a :

- Élaboré un Cahier d'information à l'intention des futurs administrateurs;
- Élaboré la Politique de gouvernance du comité de gouvernance;
- Effectué des travaux permettant la mise à jour du Règlement sur l'organisation de l'OPTMQ et les élections à son conseil d'administration pour notamment y inclure une section sur les communications électorales, lequel a été transmis à l'Office des professions du Québec pour analyse le 10 février 2023.
- Entamé des travaux sur la Politique d'évaluation et de la performance du CA, de ses administrateurs et de la présidence et des présidents des comités spéciaux et ses outils d'évaluation.

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

**Doris Masson**, T.M., présidente du comité  
**Nathalie Laflamme**, T.M., membre du comité  
**John Poliquin**, administrateur nommé,  
membre du comité  
**Brigitte Carrière**, administratrice nommée,  
membre du comité

### MANDAT

Le comité des ressources humaines, créé le 5 février 2022, a pour mandat général de voir à l'élaboration et la mise en place de politiques humaines touchant la dotation, l'évaluation de rendement et la rémunération des cadres intermédiaires, de même que de formuler ses recommandations au conseil d'administration.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a tenu une rencontre et il a :

- Élaboré la Politique de gouvernance du comité des ressources humaines.

## COMITÉ D'AUDIT

**Maxime Daoust**, T.M., président du comité  
**Suzanne Deschênes Dion**, F.T.M.,  
membre du comité  
**Bruno Houde**, T.M., membre du comité  
**Gervais Morissette**, administrateur nommé,  
membre du comité

Le comité d'audit, créé le 11 juin 2022, a pour mandat général de s'intéresser à l'intégrité de l'information financière, à l'audit externe, aux états financiers, à la mise en place des mécanismes de

contrôle interne et d'un plan d'utilisation optimale des ressources. De plus, il est responsable de veiller à identifier les risques financiers et non financiers de l'Ordre, de les analyser et de proposer des actions de mitigation relatives aux risques, de même que de formuler ses recommandations au conseil d'administration.

### MANDAT

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a tenu trois rencontres et il a :

- Examiné les prévisions budgétaires 2023-2024 pour la fixation de la cotisation.
- Effectué le suivi du budget détaillé de la comptabilité du projet de déménagement du siège social de l'Ordre au 1050, côte du Beaver Hall.
- Entamé des travaux sur la Politique de gouvernance du comité d'audit.
- Reçu les recommandations de la firme Mallette émises lors de l'audit au 31 mars 2022 des politiques financières que l'Ordre doit développer pour une saine gouvernance financière.
- Pris connaissance des honoraires professionnels de la firme Mallette pour l'année financière 2023-2024.
- Analysé les états financiers mensuels commentés par la direction générale.

16

personnes étaient à l'emploi de l'Ordre au 31 mars 2023.

10,76

membres du personnel à temps complet de 35 h par semaine ; Ces personnes ont été rémunérées pour un total de 376 heures par semaine.

## Direction générale et secrétariat de l'Ordre

**Caroline Scherer**, avocate, MBA, directrice générale, secrétaire et responsable par délégation de l'accès à l'information ou de la protection des renseignements personnels

Elle reçoit un salaire annuel de 116 793 \$ plus une contribution de 7,5 % de son salaire à son fonds de pension et les frais d'utilisation d'un téléphone cellulaire.

**Diane Lapointe**, adjointe administrative à la direction

**Dylan Gagné**, technicien comptable

**Lea Primiano**, coordonnatrice au visuel et marketing (jusqu'au 9 décembre 2022)

## Admission

**Darrel Pudman**, T.M., coordonnateur à l'admission

**Martine Rondeau**, agente administrative

**Josée Lefrançois**, agente administrative

## Inspection professionnelle

**Rose-Marie Moreno**, T.M., coordonnatrice de l'inspection professionnelle (jusqu'au 21 octobre 2022)

**Véronique Castonguay**, T.M., coordonnatrice de l'inspection professionnelle

(à partir du 28 novembre 2022)

**Élaine Boivin**, T.M., inspectrice

**Diane Gingras**, T.M., inspectrice

**Manon Tanguay**, agente administrative à l'inspection professionnelle

## Développement professionnel

**Mamour Diouf**, T.M., coordonnateur du développement professionnel

**Jean-François Bédard**, agent administratif au développement professionnel et au Bureau du syndic

## Normes de la pratique

**Simone Chaboillez**, T.M., chargée de dossiers scientifiques et secrétaire du conseil de discipline

## Bureau du syndic

**Steve Sirois**, T.M., syndic

**Joey Asselin**, T.M., syndic adjoint

**Marie-Josée Picard**, T.M., syndique adjointe

**Caroline Launois**, T.M., syndique adjointe

# COMITÉ DE LA FORMATION

## COMITÉ DE LA FORMATION

**Sophie Allaire**, T.M.

**Nancy Lemelin**, T.M.

(Du 4 février 2023 au 31 mars 2023)

Représentantes et représentants de la Fédération des cégeps

**Éric Gagné** (jusqu'au 7 juillet 2022)

**Patricia Tremblay**

**Sophie-Emmanuelle Genest** (à partir du 7 juillet 2022)

Représentante du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

**Karine Lessard**

Secrétaire : **Caroline Scherer**, avocate, MBA

### MANDAT

Dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, examiner les questions relatives à la qualité de la formation des technologistes médicaux. Par « qualité de la formation », on entend l'adéquation entre la formation et les compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité de la formation n'a tenu aucune réunion en 2022-2023.

Diplômes donnant ouverture au permis délivré par l'Ordre :

→Diplôme d'études collégiales en Technologie d'analyses biomédicales (TAB), 140. CO, nouveau programme enseigné depuis l'automne 2017.

→AEC en technologie d'analyses biomédicales (RAC) CLA.00 pour les personnes formées à l'étranger.

Le diplômé en TAB peut, par la suite, continuer ses études dans les deux programmes suivants :

→ AEC en Cytotechnologie, CLA 0.4

→ AEC en Cytogénétique clinique, CLA 0.3

L'Ordre n'a pas d'examen d'entrée à la profession. De sorte qu'aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.



MEMBRES DU COMITÉ

**Johanne Brown Mattioli**, T.M., présidente  
**Nathalie Bourque**, T.M.  
**Élyse Geoffroy**, T.M.  
**Sylvain Marchand**, T.M.  
**Sophie Mayrand**, T.M.

PERSONNEL DE SOUTIEN

**Darrel Pudman**, T.M., coordonnateur à l'admission  
**Martine Rondeau**, agente administrative

MANDAT DU COMITÉ

Le comité a pour mandat de rendre une décision quant aux demandes de permis, sur la base de l'équivalence de diplôme et de la formation ou de l'ARM avec la France. Il examine en outre les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre qui doivent être évaluées selon le *Règlement sur les stages de perfectionnement* et transmet ses recommandations au comité exécutif. Le comité a tenu sept réunions.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

DEMANDES	DIPLÔME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	AU QUÉBEC *	HORS DU QUÉBEC **	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	41	1	26
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (y compris les demandes pendantes)	40	1	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (y compris les demandes pendantes)	1	0	22
Demandes refusées au cours de l'exercice (y compris les demandes pendantes)	0	0	4
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

\* Réinscription au Tableau de l'Ordre après plus de 5 ans  
 \*\* Mais au Canada

Exigences complémentaires imposées dans le cadre d'une reconnaissance partielle

DEMANDES	DIPLÔME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	AU QUÉBEC *	HORS DU QUÉBEC **	HORS DU CANADA
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	1	0	22
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0

## Personnes ayant présenté une demande de révision d'une décision sur la reconnaissance des équivalences

DEMANDES	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total) *	6
Demande de révision présentées hors délai	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes)	5
Maintien de la décision initiale	3
Modifiant la décision initiale	2
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu par le règlement	5
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

\* Les demandes de révision reçues au cours de l'exercice font suite à des demandes de réinscription au Tableau en vertu du *Règlement sur les stages de perfectionnement*.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## Activités de formation suivies par les membres du comité d'admission au 31 mars

FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels	5 (2019)	S.O.
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes au conseil d'administration	5 (2019)	S.O.
Évaluation des qualifications professionnelles	5 (2021)	S.O.



## Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

DEMANDES DE DÉLIVRANCE	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	6	6	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1.1 de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	2	2	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0

## Activités relatives à la délivrance des permis

DEMANDES DE DÉLIVRANCE	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
De demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	194	193	1	0
De demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme	0	0	0	0
De demande de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation*	10	10	0	0
De demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (permis sur permis)	1	1	0	0
De demandes fondées sur l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM)	0	0	0	0

\*Le nombre de demandes de délivrance de permis fait référence au nombre de candidats et de candidates ayant déposé une demande après avoir suivi les mesures compensatoires prescrites par l'Ordre.

Au cours de l'exercice, le comité s'est assuré que ses processus étaient conformes aux *Principes en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec* auxquels l'Ordre a adhéré.



### **ACTIONS MENÉES EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION**

- Rencontres téléphoniques des candidats étrangers et des candidates étrangères pour expliquer adéquatement le processus de reconnaissance d'équivalence du diplôme ou de formation et le processus de délivrance du permis;
- Diffusion d'informations sur des activités de formation en français intermédiaire offertes par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

### LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

En s'inscrivant au Tableau, les membres adhèrent obligatoirement à un programme d'assurance responsabilité professionnelle. À cet effet, l'Ordre a signé une entente avec La Capitale. La prime annuelle par membre est de 11,45 \$.

Le montant de la garantie est de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres par période d'assurance.

Les étudiants inscrits au registre de l'Ordre sont également couverts par cette assurance dans le cadre de leur stage et, s'il y a lieu, en tant qu'externes.

#### Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant en société

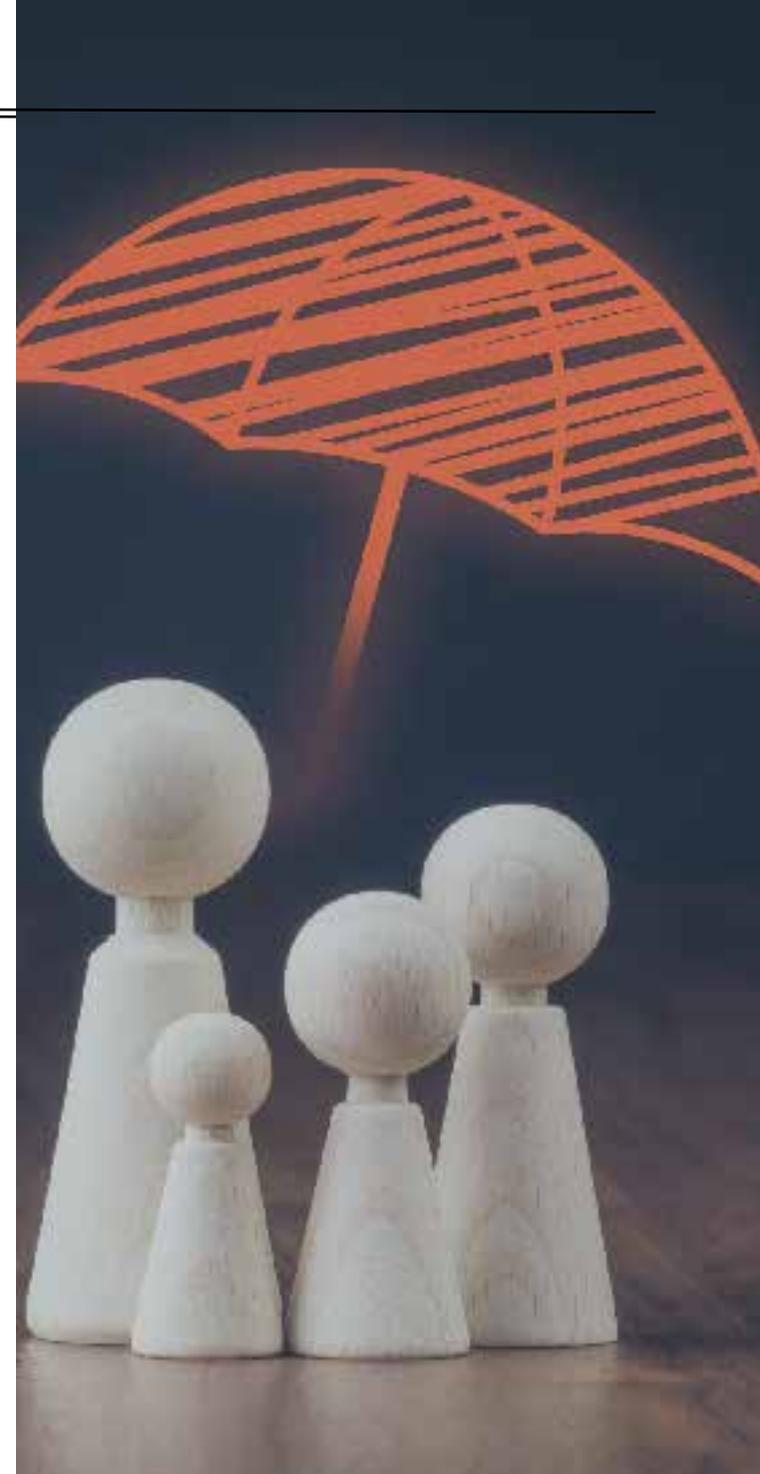
L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

#### Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Membres concernés par ces réclamations	0

### L'INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



## MEMBRES DU COMITÉ

**Suzanne Deschênes Dion**, F.T.M., présidente  
**Julie Désautels**, T.M.  
**Stéphanie Lemay**, T.M. (jusqu'à février 2023)  
**Michèle Pellerin**, T.M.  
**Marie-Reine Kouzaili**, T.M.

## PERSONNEL DE SOUTIEN

**Simone Chaboillez**, T.M., chargée de dossiers scientifiques

## MANDAT DU COMITÉ

Le comité a pour mandat de participer à la recherche de données sur la pratique en laboratoire de biologie médicale et à la production de normes de la pratique, des guides sectoriels ainsi que tout autre document scientifique tel que des suppléments d'information qu'il soumet pour adoption au conseil d'administration.

## Nomination des membres des groupes de travail

Groupe de travail sur le guide de banque de sang (projet en collaboration avec l'Association professionnelle des chargés de sécurité transfusionnelle du Québec (APCSTQ))

**Nadia Baillargeon**, T.M. (Héma-Québec)

**Marie-Hélène Bouchard**, T.M.

**Marjolaine Dégarie**, T.M., RT

**Patricia Morin**, T.M.

**Chantal Robinson**, T.M.

**Dre Nancy Robitaille**, hématalogue-oncologue (Héma-Québec)

**Dre Catherine Latour**, hématalogue-oncologue (AMHOQ) (Héma-Québec)

## Personne-ressource :

**Simone Chaboillez**, T.M., chargée de dossiers scientifiques

## Groupe de travail sur le guide de l'hématologie

**Joanie Roy**, T.M.

**Chrystelle Fillion**, T.M.

**Synthia Levac-Champagne**, T.M.

**Sarah-Michelle Brouillette**, T.M.

**Alexandra Fortin**, T.M.

**Marie-Ève St-Aubin**, T.M.

**Dre Carolyne Elbaz**, hématalogue-oncologue (AMHOQ)

**Dre Danièle Marceau**, hématalogue-oncologue (AMHOQ)

**Marie-Chantal Larose**, biochimiste (spécialiste CQ)

**Andréanne Houde**, biochimiste (spécialiste CQ)

**Personne-ressource** : **Simone Chaboillez**, T.M., chargée de dossiers scientifiques

## Comité ad hoc position officielle de l'Ordre

**Suzanne Deschênes Dion**, F.T.M.

**Valérie Fafard**, T.M.

**Isabelle Fortin**, T.M.

**Rose-Marie Moreno**, T.M. (coordonnatrice à l'inspection professionnelle jusqu'à octobre 2022)

**Personne-ressource** : **Simone Chaboillez**, T.M., chargée de dossiers scientifiques

## Comité ad hoc pour le mémoire sur la modernisation des activités réservées aux technologues médicaux du Québec

**Loan Luu**, T.M., B.Sc., présidente

**Caroline Scherer**, avocate, MBA, directrice générale et secrétaire

**Suzanne Deschênes Dion**, F.T.M.

**Johanne Brown Mattioli**, T.M., B.Sc.

**Stéphane Lemire**, T.M.

**Yamama Tamim**, T.M.

**Martine Chevalier**, T.M.

**Doris Levasseur Bourbeau**, T.M., B.Sc. (présidente jusqu'à novembre 2020)

## Personnes-ressources :

**Simone Chaboillez**, T.M., chargée de dossiers scientifiques.

**Rose-Marie Moreno**, T.M. (coordonnatrice à l'inspection professionnelle jusqu'à octobre 2022).

## Nombre de réunions du comité des normes ad hoc et des groupes de travail

Le comité des normes de la pratique a tenu une réunion d'une demi-journée en mode virtuel.

Le groupe de travail OPTMQ-APCSTQ sur les laboratoires de banque de sang a tenu cinq réunions, d'une demi-journée en mode virtuel.

Le groupe de travail sur le guide d'hématologie a tenu deux réunions d'une demi-journée en mode virtuel.

Le Comité ad hoc sur les positions officielles de l'Ordre a tenu une réunion d'une demi-journée en mode virtuel.

Le Comité ad hoc pour le mémoire sur la modernisation des activités réservées aux technologistes médicaux du Québec a tenu deux réunions d'une demi-journée en mode virtuel.

### Activités réalisées en cours d'années

- Publication du Guide d'immunohématologie
- Publication et dépôt à l'Office des professions du *Mémoire sur la modernisation des activités réservées aux technologistes médicaux du Québec*
- Élaboration du Guide d'hématologie
- Révision scientifique pour le Clinical and Laboratory Standards Institute (CLSI) :
  - EP25-ED2; Evaluation of reagent stability
  - MM01-ED4; Molecular testing for heritable genetic specimen identification
  - QMS02-ED7; Developing managing lab documents
  - EP27-Ed2; Constructing and Interpreting an Error Grid for Quantitative Measurement Procedures
  - EP12-Ed3; Evaluation of Qualitative, Binary Output Examination Performance
  - C62-Ed2; Liquid Chromatography-Mass Spectrometry Methods
  - EP14-Ed4; Evaluation of Commutability of Processed Samples
  - M53-Ed2; Criteria for Laboratory Testing and Diagnosis of Human Immunodeficiency Virus Infection
  - M23-Ed6; Development of In Vitro Susceptibility Test Methods, Breakpoints, and Quality Control Parameters
  - PRE01; Patient and Laboratory Specimen
  - QMS17; External Assessments, Audits, and Inspections of the Laboratory
  - H21; Collection, Transport, and Processing of Blood Specimens for Testing Plasma-Based Coagulation Assays
  - M64; Guideline for Implementation of Taxonomy Nomenclature Changes
  - H47; One-Stage Prothrombin Time (PT) Test and Activated Partial Thromboplastin Time (APTT) Test
  - C40; Measurement Procedures for the Determination of Lead in Whole Blood
  - QMS29; Management Review
  - EP33; Use of Delta Checks in the Medical Laboratory
  - EP23; Laboratory Quality Control Based on Risk Management
  - POCT16; Emergency and Disaster Point-of-Care Testing
- Élaboration d'une position officielle sur le personnel en laboratoire de banque de sang

## MEMBRES DU COMITÉ

**Diane Gingras, T.M.**, présidente  
**Katherine-Élisabeth Ménard, T.M.**, secrétaire  
**Élaine Boivin, T.M.**  
**Johanne Bouchard, T.M.**  
**Marilyn Leclerc Côté, T.M.**

## PERSONNEL DE SOUTIEN

**Rose-Marie Moreno, T.M.**, coordonnatrice de l'inspection professionnelle, jusqu'au 21 octobre 2022  
**Véronique Castonguay, T.M.**, coordonnatrice de l'inspection professionnelle, à partir du 28 novembre 2022  
**Manon Tanguay**, agente administrative à l'inspection professionnelle

## INSPECTRICES

**Diane Gingras, T.M.**  
**Élaine Boivin, T.M.**

## MANDAT DU COMITÉ

Le comité a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, suivant un programme de surveillance générale déterminé, adopté et diffusé annuellement. C'est un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public grâce à l'information et à l'appui au membre dans l'exercice quotidien de sa profession. C'est un moyen privilégié pour sensibiliser le technologiste médical à l'importance de son rôle et de ses responsabilités en tant que professionnel.

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cours du calendrier 2022-2023, le comité d'inspection professionnelle a tenu quatre réunions, en mode virtuel, une façon de faire appréciée par les membres. Les réunions seront dorénavant principalement en mode virtuel, tout en maintenant au moins une réunion en présentiel aux bureaux du siège social de l'Ordre.

### Ses principales activités

Les activités liées à l'inspection professionnelle sont principalement axées autour du déploiement du programme annuel de surveillance générale. L'année 2022-2023 a permis au comité d'inspection professionnelle de poursuivre les travaux de révision de ses procédés, travaux qui ont débuté il y a deux ans et qui se termineront en 2023-2024.

Le processus d'inspection professionnelle s'appuie sur l'assise de sa philosophie qui se traduit par le libellé suivant :



« La technologie d'analyses biomédicales est un travail d'équipe, mais chaque technologiste médical est responsable et autonome dans l'accomplissement de sa tâche. »

## Questionnaire d'autoévaluation

À la suite des commentaires recueillis des membres, des inspectrices et de la coordonnatrice, des modifications ont été apportées au questionnaire d'autoévaluation pour en améliorer la compréhension.

## Facteurs de risque

Les facteurs de risque permettent de sélectionner les professionnels à rencontrer prioritairement dans le cadre du programme annuel de surveillance générale. Afin de rendre ces facteurs de risque plus concis et représentatifs de la situation de chaque membre, des modifications ont été effectuées.

## Évaluation des questionnaires par les inspectrices

Un barème, basé sur l'addition du pointage programmé du questionnaire et du pointage des facteurs de risque, a été établi pour faciliter la sélection des membres à rencontrer. Pour uniformiser l'évaluation des questionnaires par les inspectrices, une procédure a été rédigée.

## Outil d'inspecteur pour la visite

Lors de l'évaluation des questionnaires, l'inspecteur ou l'inspectrice sélectionne les questions

dont les réponses ne sont pas satisfaisantes ou pour lesquelles il ou elle souhaite des précisions. La sélection de ces questions crée un outil personnalisé basé sur les compétences du membre à vérifier lors de la visite. C'est cette particularité du processus d'inspection professionnelle qui permet à l'Ordre d'effectuer une visite d'inspection professionnelle qui se distingue de l'accréditation des laboratoires par le Bureau de normalisation du Québec.

## Planification des visites

Étant donné les horaires atypiques des membres, la planification des visites dans les laboratoires est souvent une tâche ardue. Une nouvelle approche a été mise en place à l'aide d'une plateforme de réservation de plage horaire. Le membre peut choisir lui-même le moment où il souhaite rencontrer l'inspecteur ou l'inspectrice dans les plages horaires mises à sa disposition.

L'encadrement de la pratique de la profession des technologistes médicaux se fait sur un cycle de cinq ans et le programme de surveillance générale de la profession est établi et adopté annuellement. Ce programme est déposé annuellement sur le site Web de l'Ordre.

## Projets pour l'année 2023-2024

Le projet pilote ayant débuté en 2022-2023 avec l'implantation du module informatique des phases 1 (questionnaire) et 2 (visite) du processus d'inspection professionnelle, il se poursuivra donc en 2023-2024 avec les phases 3 (rapport) et 4 (suivi).

Le comité d'inspection professionnelle prévoit revoir la mise en page et le contenu des rapports d'inspection par le biais de la plateforme informatique de l'Ordre. Pour aider le membre à perfectionner l'exercice de sa profession, la création d'un document personnalisé suggérant des formations, des lectures et même des stages est un projet en cours d'élaboration.

Il pourra également renvoyer le membre aux normes et règlements qui chapeautent la profession de technologiste médical.

Dans un même souffle, la procédure de suivi sera elle aussi revue. Cette étape permet à l'Ordre de vérifier que le membre a bien suivi les recommandations inscrites à son rapport. Celui-ci devra donc fournir un résumé de ses lectures, une attestation de formation ou tout autre document prouvant qu'il a effectué les démarches nécessaires.

## BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

À la suite de la restructuration du fonctionnement du comité d'inspection professionnelle et de l'informatisation des outils, le programme de surveillance générale 2021-2022 n'a pu être effectué. Par conséquent, les établissements devant être visités au cours de cette année ont été reportés dans le programme de surveillance générale 2022-2023. À la suite du départ de la coordonnatrice de l'inspection professionnelle et suivant l'arrivée de la nouvelle coordonnatrice, des visites d'établissement, pour lesquelles les technologistes médicaux avaient répondu au questionnaire d'autoévaluation, n'ont pu être effectuées dans le programme de surveillance générale 2022-2023 et ne seront pas non plus effectuées dans le programme de surveillance générale 2023-2024, à la suite d'une décision du comité d'inspection professionnelle.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	363
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	353
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	318
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	53
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	628
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	53
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	681
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## Inspections de suivi

### NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'année

## Inspections portant sur la compétence professionnelle

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS	NOMBRE
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent de l'année	0
Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'année	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01 Bas-Saint-Laurent			
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean			
03 Capitale-Nationale	28	0	28
04 Mauricie	187	38	225
05 Estrie			
06 Montréal	1	0	1
07 Outaouais			
08 Abitibi-Témiscamingue			
09 Côte-Nord			
10 Nord-du-Québec	16	3	19
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine			
12 Chaudière-Appalaches	2	0	2
13 Laval			
14 Lanaudière			
15 Laurentides			
16 Montérégie	1	0	1
17 Centre-du-Québec	98	12	110
S/O Régions variées : Groupe nouveaux diplômés	295	0	295



## RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à un non-lieu

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS	NOMBRE
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	0
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	0

## Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Membres ayant suivi, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le conseil d'administration

Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0
Décisions du conseil d'administration approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Décisions du conseil d'administration modifiant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Décisions du conseil d'administration rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

## Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113)

OBLIGER UN MEMBRE À SUIVRE AVEC SUCCÈS	NOMBRE
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

## Entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

0

## Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Outre son processus d'encadrement de la pratique professionnelle, le service d'inspection participe activement, en collaboration avec les autres services internes, à offrir des réponses aux questions des technologistes médicaux qui font appel à l'Ordre, de même qu'à des questions de gestionnaires du réseau de la santé et du grand public.

La coordonnatrice à l'inspection professionnelle participe, dans le cadre de ses fonctions :

- À des travaux visant l'élaboration ou l'amélioration des outils d'inspection professionnelle ou du règlement sur l'inspection professionnelle ;
- Au partage de suggestions d'activités de formation adressées au comité du développement professionnel de l'Ordre;
- À l'élaboration ou à la mise à jour des guides de pratique en matière de biologie médicale, à titre de collaboratrice;
- À participer à des présentations sur le système professionnel et l'Ordre auprès des étudiants de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> année du programme Technologie d'analyses biomédicales.

## Informations transmises au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice

73



### MEMBRES DU COMITÉ

**Édith Laflamme**, T.M., présidente  
**Line Gendreau**, T.M.  
**Stéphane Lemire**, T.M.  
**Émilie Longpré**, T.M.

### PERSONNEL DE SOUTIEN

**Mamour Diouf**, T.M., coordonnateur  
du développement professionnel  
**Jean-François Bédard**, agent administratif au développement professionnel et au Bureau du syndic

### MANDAT DU COMITÉ

Le comité a pour mandat de planifier et d'organiser des activités de mise à jour et de développement en technologie de laboratoire médical, selon les besoins déterminés dans les régions et tenant compte des exigences présentes et futures générées par l'évolution de la profession. Au cours de la dernière année, le comité a tenu cinq réunions.

L'Ordre a mis en place un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre propose, en partenariat avec d'autres organisations, de la formation continue à ses membres. Des membres de certaines autres organisations peuvent également s'y inscrire.

*Le Règlement sur la formation continue obligatoire des technologistes médicaux du Québec* prévoit que les technologistes médicaux sont tenus d'effectuer un minimum de 20 heures de formation liées à l'exercice de leur profession, par période de référence de 2 ans. La sixième période de référence avait commencé le 1<sup>er</sup> avril 2021 et s'était terminée le 31 mars 2023.

La préservation des compétences et la promotion de pratiques professionnelles exemplaires reposent en partie sur la mise en œuvre de la formation continue. L'Ordre doit s'assurer que ses membres maintiennent leurs compétences à jour.

De leur côté, les membres ont une obligation déontologique de mettre à jour leurs connaissances. Ils ont donc la responsabilité de trouver des activités de formation qui respectent les exigences du règlement sur la formation continue obligatoire, qui leur permettront d'acquérir, de parfaire, d'améliorer et de maintenir leurs connaissances et compétences professionnelles tout au long de leur parcours professionnel.

Pour accompagner les membres dans la réalisation de leurs heures de formation continue, l'OPT-MQ offre un programme annuel de formation. Cette année, l'Ordre a offert un congrès en format virtuel sur divers sujets scientifiques dans différents secteurs du laboratoire. Près de 300 personnes y ont assisté. Une durée de cinq heures était reconnue à titre de formation continue.

Le comité du développement professionnel (CDP) a revu les modalités de son offre de formation. Au cours des trois dernières années, l'ensemble des formations a été offert en mode virtuel. Si cette

formule permet aux technologistes médicaux pratiquant en région de ne pas avoir à se déplacer pour assister à de la formation et que le mode virtuel offre une flexibilité permettant de concilier le développement professionnel du membre et la famille, de nouveaux modes de formation sont présentement en préparation pour mieux répondre aux besoins des membres.

En effet, après dix ans d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire*, l'Ordre a effectué une évaluation des besoins visant à raffiner l'offre de formation aux membres par un sondage. L'objectif du sondage visait à déter-

miner les préférences quant à la formation des membres ainsi que les méthodes d'enseignement les mieux adaptées aux besoins.

De plus, ce sondage a pu évaluer la perception et les attentes quant à l'offre de formation continue pour le futur. Lors du sondage, les deux points les plus souvent soulevés par les membres étaient le coût de la formation et le manque de participation des employeurs dans le financement. Selon le sondage, ces deux éléments semblent être un obstacle à une participation plus soutenue aux activités de formation continue par les membres. C'est ainsi que l'Ordre a mis en place un projet

de Passeport de formation continue afin de favoriser la participation des employeurs dans la formation de leurs employés. Ce passeport aura un effet important sur l'accès aux formations et le maintien des compétences des membres.

Enfin, pour permettre aux établissements d'enseignement collégiaux d'avoir accès à de la formation qualifiante en ligne, l'Ordre continue d'offrir l'accès à sa plateforme de formation en prélèvement pour les étudiants du domaine de la santé (soins infirmiers, paramédicaux, inhalothérapie, technologie d'analyses biomédicales, etc.).

### Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	192
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	190
Demandes refusées au cours de l'exercice	1
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	1

## Sanctions pour manquement au règlement

	NOMBRE
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de suivre avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
	NOMBRE
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	0

## FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Avec l'entrée en vigueur de la loi 11 modifiant le *Code des professions*, tous les ordres professionnels du Québec doivent s'assurer d'offrir à leurs membres une formation portant sur l'éthique et la déontologie. Une formation à ce sujet est offerte aux membres de l'OPTMQ depuis janvier 2021. Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, il y a eu 48 inscriptions au cours d'éthique et de déontologie.



## AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIF	HEURES	PARTICIPANTS MEMBRES	PARTICIPANTS NON MEMBRES
L'interprétation du frottis sanguin : un outil important au diagnostic (en ligne)	Facultatif	7	46	3
Les prélèvements d'échantillons biologiques : Actualisation interprofessionnelle de la base de connaissances communes (en ligne)	Facultatif	3	790	2 281
Les exigences de la phase préanalytique de la ponction veineuse (en ligne)	Facultatif	2	125	275
Les exigences de la phase préanalytique de la ponction capillaire (en ligne)	Facultatif	3	123	93
Les exigences de la phase préanalytique du prélèvement de sang par cathéter (en ligne)	Facultatif	3,5	12	53
Les techniques d'injection	Facultatif	7	13	56
Les techniques d'injection (formation adaptée pour les infirmières et infirmiers auxiliaires)	Facultatif	5,5	0	16
Biologie moléculaire 1	Facultatif	10	93	0
Éthique et déontologie	Facultatif	2	48	0
<b>TOTAL</b>			<b>1 250</b>	<b>2 777</b>

Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, il y a eu 7 479 inscriptions aux 158 conférences Web offertes sur le portail OPTMQ dans la section de la formation continue Formaline. Le registre complet des activités de formation de l'Ordre est accessible au <https://portail.optmq.org/>.



## MEMBRES DU COMITÉ

**Édith Laflamme**, T.M., présidente

**Line Gendreau**, T.M.

**Stéphane Lemire**, T.M.

**Émilie Longpré**, T.M.

## PERSONNEL DE SOUTIEN

**Mamour Diouf**, T.M., coordonnateur du développement professionnel

**Josée Lefrançois**, agente administrative au développement et au Bureau du syndic

## MANDAT DU COMITÉ

Le comité a pour mandat de concevoir, de planifier et d'organiser le congrès annuel, qui est une activité de développement professionnel. Au cours de la dernière année, le comité a tenu quatre réunions pour le congrès.

Le 5 novembre 2022, l'Ordre a tenu un congrès en mode virtuel. Le programme comportait 14 conférences dans 4 salles virtuelles abordant des sujets généraux et scientifiques liés à la profession et offrait 5 heures de formation accréditée à ses membres participant à l'événement. L'assemblée générale annuelle a été tenue pendant le congrès. L'Ordre a enregistré près de 300 participants lors de ce congrès.

# BUREAU DU SYNDIC

## MEMBRES DU BUREAU

**Steve Sirois**, T.M., syndic

Syndics adjoints :

**Joey Asselin**, T.M. jusqu'au 2 novembre 2022

**Marie-Josée Picard**, T.M., à partir du 12 janvier 2023

**Caroline Launois**, T.M., à partir du 12 janvier 2023

## PERSONNEL DE SOUTIEN

**Josée Lefrançois**, agente administrative au développement professionnel et au Bureau du syndic jusqu'en décembre 2023

**Jean-François Bédard**, agent administratif au développement professionnel et au Bureau du syndic, à partir de juin 2022

## MANDAT DU BUREAU

Le Bureau du syndic a pour mandat d'enquêter sur le comportement des technologistes médicaux à la suite du dépôt d'un signalement et de déposer une plainte devant le conseil de discipline, s'il conclut que le technologiste médical a commis une infraction ou a dérogé au *Code de déontologie*, au *Code des professions*, aux règlements et normes de la pratique établies de l'Ordre.

## Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars

FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux inconduites sexuelles	4	0

## Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice

	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	0
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	78

## Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	7
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	78
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	73
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	78
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	77
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	69
Enquêtes fermées entre 91 à 179 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 180 à 365 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	8



## Décisions rendues par le Bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser au rapport annuel, s'il y a lieu)	3
Enquêtes autrement fermées (au total)	74
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulence	0
Pas matière à porter plainte	73
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	1
Autres motifs	0

## Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

	NOMBRE
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	0

## Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	0

### Requêtes en suspension ou limitations du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

	NOMBRE
Imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0
Imposant immédiatement au membre des conditions selon lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0

### Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

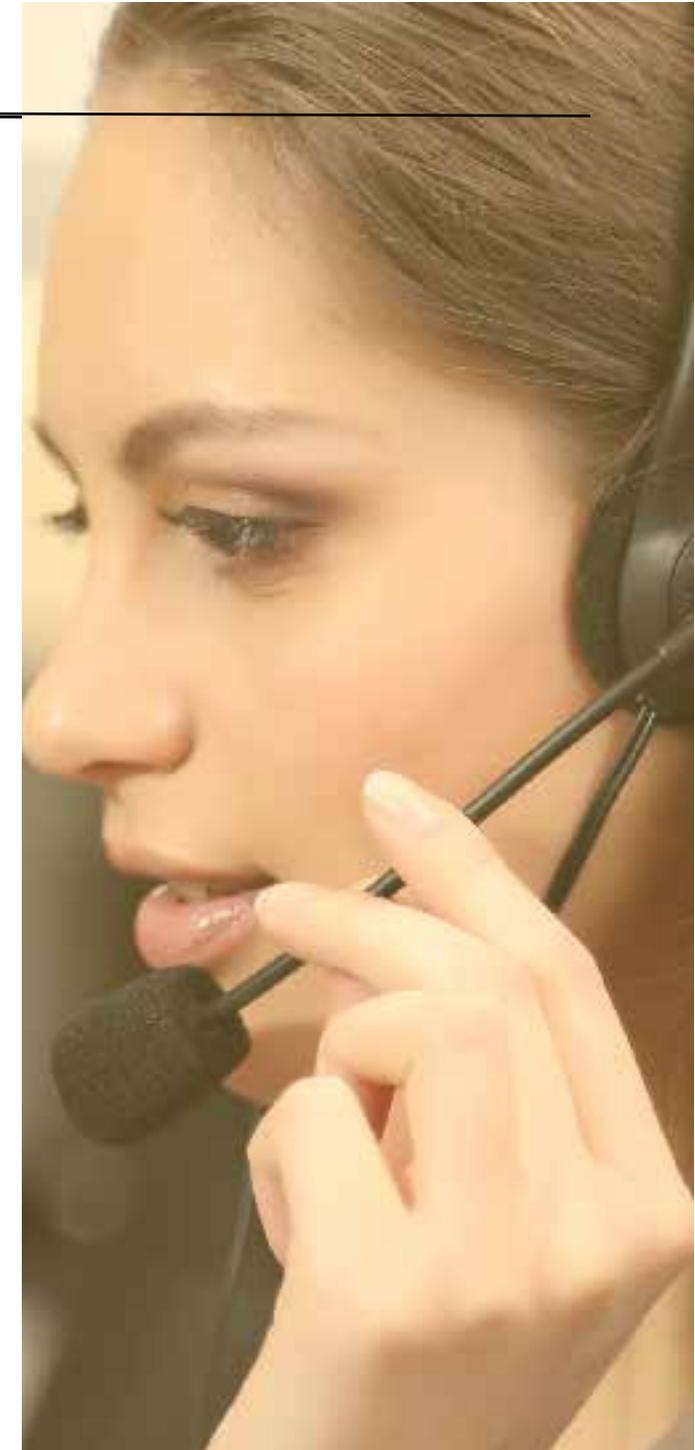
### Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

### État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du Syndic ou par les syndicats ad hoc

#### Décisions rendues par le Bureau du syndic

	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées (ou déposées) par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chers d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable pour au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0



### Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc en fonction de chacun des chefs d'accusation par plainte

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au Code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

**Note :** comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.



### Autres activités du Bureau du syndic

- L'état de situation de toute plainte traitée, au cours de l'exercice, au-delà du Tribunal des professions
- Toute activité de veille, réalisée au cours de l'exercice, lui permettant d'entreprendre des enquêtes disciplinaires

### ARBITRAGE DE COMPTE

#### Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

#### Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

### COMITÉ DE RÉVISION

**Daniel Boutin, T.M.**, jusqu'au 14 janvier 2022

**Patrick Turcotte, T.M.**

Membres du comité nommé de la liste dressée par l'Office des professions du Québec

**Marie Poitras**

### MANDAT

Donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision prise par le syndic de ne pas porter une plainte.

### Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars

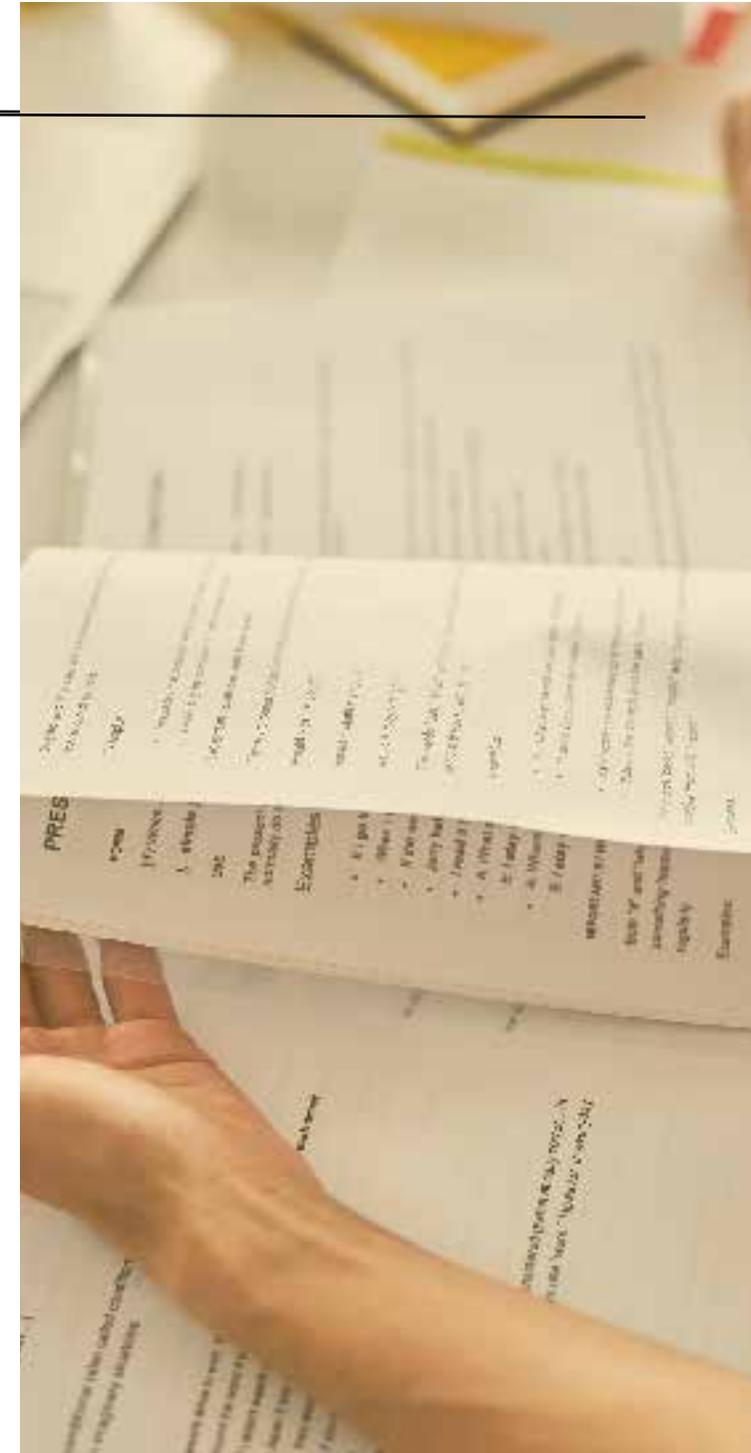
FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux inconduites sexuelles	3	0

## Demande d'avis adressée au comité de révision et avis rendus

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	0
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	0
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	0
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## Nature des avis rendus par le comité de révision

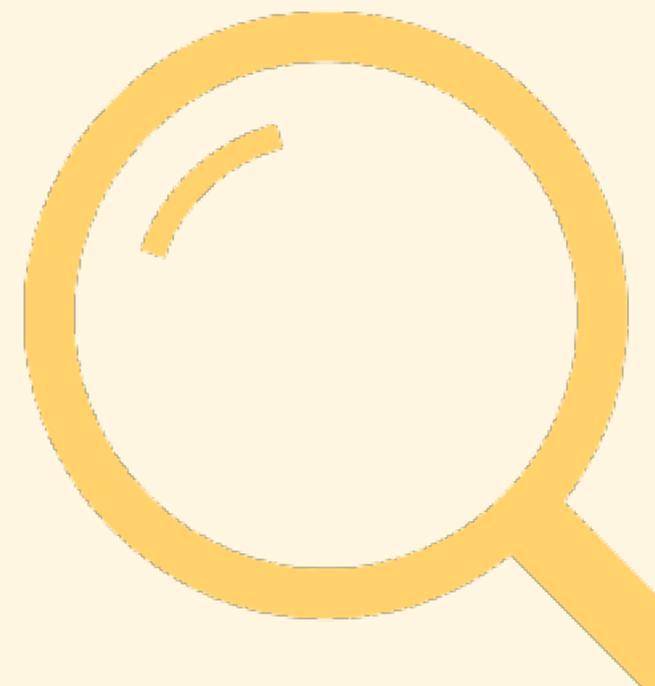
	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	0
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0



## EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

### Enquêtes relatives aux infractions pénales

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	12
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	12
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions et des règlements adoptés	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	7
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	1
Enquêtes complétées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	6
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	6
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	6
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2



**Poursuites pénales**

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions et des règlements adoptés	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions et des règlements adoptés	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

**Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables**

	NOMBRE
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

MEMBRES DU CONSEIL

**Marie-Louise Alonso**, T.M.  
**France Brisebois**, T.M. (jusqu'à décembre 2022)  
**Jean-Philippe Desjardins**, T.M.  
**Josée Lajoie**, T.M.  
**Caroline Launois**, T.M. (jusqu'à janvier 2023)

PERSONNEL DE SOUTIEN

**Simone Chabouillez**, T.M., secrétaire du conseil de discipline

MANDAT DU CONSEIL

Le comité a pour mandat de statuer sur toute plainte formulée à l'encontre d'un T.M. pour une infraction commise au Code de déontologie, au Code des professions, aux règlements et normes de la pratique établies de l'Ordre.

**Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline au 31 mars**

FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux inconduites sexuelles	5	0

**Plaintes au conseil de discipline**

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	0
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

**Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline**

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

**Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration**

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

## CONSEIL DE DISCIPLINE

**Requêtes en inscription au Tableau de l'Ordre dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice adressées au conseil de discipline et recommandations du conseil de discipline à ces effets adressées au conseil d'administration au cours de l'exercice (a. 161 et a. 161.0.1)**

	NOMBRE
Requêtes en inscription au Tableau de l'Ordre dans le cas d'une radiation signifiées au secrétaire du conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	0
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	0
Recommandations au conseil d'administration d'accueillir la requête	0
Requêtes en reprise du plein droit d'exercice signifiées au secrétaire du conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	0
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	0
Recommandations au conseil d'administration d'accueillir la requête	0

## Tribunal des professions

	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est effectuée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0



## PERSONNEL DE SOUTIEN

**Lea Primiano**, designer, B.A.

(jusqu'en décembre 2022)

Coordonnatrice au visuel et marketing

### Semaine nationale du laboratoire médical 2022

C'était l'occasion de faire reconnaître l'apport inestimable des technologistes médicaux qui œuvrent dans tous les laboratoires biomédicaux du Québec. Une campagne publicitaire menée sur la page Facebook de l'Ordre visait à publier quotidiennement des « vérités » qui démystifient le travail des T.M.

	NOMBRE
<b>Couverture</b> (nombre de personnes qui ont vu du contenu)	19 332
<b>Impressions</b> (nombre de fois où la publication est apparue sur l'écran d'une personne)	23 271
<b>Interactions</b> (nombre de commentaires, de click, de partage, etc.)	1 312

L'Ordre réalise différents outils de communication et organise plusieurs événements pour promouvoir sa mission, ses valeurs et ses réalisations, tout en encourageant le dialogue sur les enjeux actuels de l'industrie.

L'année 2022 a été particulièrement fructueuse, avec la publication mensuelle de l'infolettre L'INFOPTMQ, du magazine *LabExpert* et l'organisation d'événements virtuels. Ces initiatives ont permis de faire connaître et reconnaître le rôle essentiel de l'Ordre dans la protection du public.

L'infolettre mensuelle INFOPTMQ est une ressource importante pour les membres, leur fournissant des informations à jour et pertinentes pour leur pratique professionnelle, ainsi qu'un rappel des formations, événements et obligations déontologiques.

L'INFOPTMQ affiche un taux d'ouverture moyen de 60 %. Ce taux élevé démontre l'importance accordée par les membres de rester informés et connectés aux développements et aux opportunités professionnelles dans leur domaine.

**60 %** Taux d'ouverture moyen de l'infolettre INFOPTMQ

Le magazine *LabExpert*, élaboré par l'équipe de l'Ordre, informe les membres sur les enjeux de leur pratique, les développements réglementaires et les différentes initiatives de l'OPTMQ. Cette publication en format PDF est accessible sur le site Web de l'Ordre.



## Hommage aux travailleurs et travailleuses de la santé, publié le 7 mai 2022

L'Ordre a pris part au cahier spécial intitulé « Hommage aux travailleurs et travailleuses de la santé » paru dans les six médias membres des Coops de l'information : *Le Droit, le Nouvelliste, le Quotidien, Le Soleil, La Tribune et La Voix de l'Est*. Il s'agit d'une publication spéciale dédiée à rendre hommage aux professionnels et professionnelles de la santé ainsi qu'à reconnaître leur travail exceptionnel et leur dévouement inébranlable. Le cahier met en lumière les réalisations, les défis et les sacrifices auxquels font face les travailleurs et les travailleuses de la santé dans l'exercice de leur métier.



## Prix étudiant 2022

L'Ordre tient à souligner et à encourager l'excellence chez les étudiants en Technologie d'analyses biomédicales. Pour ce faire, il décerne un prix à un étudiant finissant dans chacun des 11 cégeps offrant le programme. Voici les gagnants de l'année 2022!

ÉTUDIANTS	CÉGEP
Fadia Alhammoud	Collège de Rosemont
Annabelle Blais	Cégep de Sherbrooke
Benoît Bureau	Cégep de Sainte-Foy
Ariane Cossette	Cégep de Saint-Hyacinthe
Esther Dufour	Cégep de Rimouski
Marianne Fournier	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Émilie Girard	Cégep de Chicoutimi
Mélanie Huot	Collège Dawson
Jessica Pagé	Cégep de Saint-Jérôme
Alexandre Robert	Cégep de l'Outaouais
Kélyanne St-Germain	Cégep de Shawinigan



## Mouvements au Tableau de l'Ordre

	NOMBRE
<b>Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent</b>	<b>4622</b>
<b>+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)</b>	<b>185</b>
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	6
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	2
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	193
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence ( au total)	10
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	10
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	1
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
<b>+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent</b>	<b>204</b>

## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	73

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

	NOMBRE
<b>+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent</b>	<b>204</b>
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	397
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	91
à la suite d'un décès	20
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	71
<b>= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)</b>	<b>4 523</b>
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	7
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	0
détenant un permis dit régulier	4 516

### Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars détenant un permis selon la catégorie

	NOMBRE
Membres détenant un permis de technologiste médical exerçant en biologie médicale	4 464
Membres détenant un permis de technologiste médical exerçant en biologie médicale et en cytopathologie	55
Membres détenant un permis de technologiste médical exerçant dans le domaine de la cytopathologie	4

**Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars détenant une attestation de formation en vue de l'administration, y compris par la voie intraveineuse à partir d'un site périphérique, de médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance (attestation en pharmacologie)**

	NOMBRE
Membres de l'Ordre détenant une telle attestation	3333

### Registre des étudiants

	NOMBRE
Membres de l'Ordre détenant une telle attestation	246

### Exercice en société

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

### Membres inscrits au Tableau de l'Ordre à la fin de la période selon la région administrative

RÉGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
01 Bas-Saint-Laurent	18	161	179
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	27	241	268
03 Capitale-Nationale	47	331	370
04 Mauricie	29	231	260
05 Estrie	48	281	329
06 Montréal	242	870	1112
07 Outaouais	34	158	192
08 Abitibi-Témiscamingue	16	90	106
09 Côte-Nord	13	82	95
10 Nord-du-Québec	12	39	51
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	6	74	80
12 Chaudière-Appalaches	26	179	205
13 Laval	24	119	143
14 Lanaudière	23	143	166
15 Laurentides	37	207	244
16 Montérégie	55	485	540
17 Centre-du-Québec	13	111	124
99 Hors du Québec	17	34	51
<b>TOTAL</b>	<b>687</b>	<b>3 836</b>	<b>4 523</b>

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice (en raison de la pandémie de COVID-19)	179

### Membres selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

	NOMBRE
Actifs	4 374
Nouveaux diplômés année 1	184
Nouveaux diplômés année 2	179
Carrière alternative	21
Inactifs	91
Hors Québec	18
Retraités	19
Nombre de membres au total	4 523

# ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	58
ÉTAT DES RÉSULTATS	61
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS	62
BILAN	63
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	65
NOTES COMPLÉMENTAIRES	66
ANNEXES	73



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

Aux membres de  
**l'Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec,**

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

---

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette inc.* <sup>1</sup>

Mallette inc.  
Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec  
Le 29 septembre 2023

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A114098

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

## ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

### PRODUITS

Cotisations annuelles	1 536 781 \$	1 510 619 \$
Admission	42 982	61 195
Assurance responsabilité professionnelle	14 974	15 367
Formation continue	129 484	42 086
Discipline	5 000	-
Vente et location de biens et de services	56 871	78 513
Intérêts et revenus de placements	26 617	5 773
Subvention - Ministère de la santé et des services sociaux du Québec	10 298	5 149
Autres produits		
Congrès	39 241	8 500
Divers	7 487	3 766
	<b>1 869 735</b>	<b>1 730 968</b>

### CHARGES

Admission (annexe A)	203 701	160 038
Inspection professionnelle (annexe B)	205 884	194 369
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe C)	115 179	114 831
Formation continue (annexe D)	215 175	172 591
Bureau du syndic (annexe E)	63 370	46 606
Conseil de discipline (annexe F)	13 049	11 058
Infractions commises par des non-membres (annexe G)	20 048	11 107
Gouvernance (annexe H)	386 809	370 741
Communications (annexe I)	122 731	130 819
Services aux membres (annexe J)	17 547	19 568
Congrès (annexe K)	75 157	42 108
Comité de la formation (annexe L)	7 074	7 056
Autres charges (annexe M)	302 501	314 484
	<b>1 748 225</b>	<b>1 595 376</b>

### EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

**121 510 \$**      135 592 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

## Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

### ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

	Investi en <u>Fonds d'administration générale</u>			Total	Total
	immobilisations	Affecté	Non affecté		
<b>SOLDE,</b>					
début de l'exercice	362 466 \$	450 387 \$	521 098 \$	1 333 951 \$	1 198 359 \$
Ajustements du solde de début	5 149	-	(5 149)	-	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(109 130)	-	230 640	121 510	135 592
Investissement en immobilisations	510 138	-	(510 138)	-	-
Affectations d'origine interne (note 8)	-	(138 557)	138 557	-	-
<b>SOLDE,</b>					
fin de l'exercice	768 623 \$	311 830 \$	375 008 \$	1 455 461 \$	1 333 951 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

## Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

---

### BILAN

Au 31 mars

2023

2022

---

### ACTIF

#### ACTIF À COURT TERME

Encaisse	<b>2 405 357 \$</b>	2 111 390 \$
Comptes clients	<b>128 308</b>	96 436
Frais payés d'avance	<b>143 560</b>	113 653
Placements réalisables au cours du prochain exercice	-	350 000
Dépôts chez les assureurs encaissables au cours du prochain exercice (note 5)	<b>33 909</b>	17 173
	<b>2 711 134</b>	2 688 652
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 3)	<b>502 825</b>	42 518
ACTIFS INCORPORELS (note 4)	<b>305 065</b>	374 661
DÉPÔTS CHEZ LES ASSUREURS (note 5)	<b>50 000</b>	50 000
	<b>3 569 024 \$</b>	3 155 831 \$

---

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

## BILAN (suite)

Au 31 mars

2023

2022

### PASSIF

#### PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 6)

634 620 \$ 547 357 \$

Produits perçus d'avance

1 193 867 1 224 959

1 828 487 1 772 316

APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS  
(note 7)

39 267 49 564

ALLOCATION POUR FRAIS D'AMÉNAGEMENT REPORTÉE

245 809 -

2 113 563 1 821 880

#### SOLDES DE FONDS

Investi en immobilisations

768 623 362 466

Affectation d'origine interne (note 8)

311 830 450 387

Non affecté

375 008 521 098

1 455 461 1 333 951

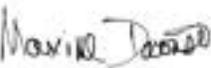
3 569 024 \$ 3 155 831 \$

### ENGAGEMENTS (note 9)

Pour le conseil d'administration :

- 

\_\_\_\_\_, administrateur

- 

\_\_\_\_\_, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

### ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits sur les charges	121 510 \$	135 592 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	22 682	23 495
Amortissement des actifs incorporels	93 054	68 993
Perte sur cession d'actifs incorporels	3 692	-

**240 938**                      228 080

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement

Comptes clients	(31 872)	(7 929)
Frais payés d'avance	(29 907)	21 130
Dettes de fonctionnement	87 263	(73 961)
Produits perçus d'avance	(31 092)	(26 132)

**235 330**                      141 188

### ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	-	(197 000)
Encaissement de placements	350 000	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(482 990)	(31 038)
Acquisition d'actifs incorporels	(38 949)	(100 049)
Produit de la cession d'actifs incorporels	11 800	-
Variation des dépôts chez les assureurs	(16 736)	58

**(176 875)**                      (328 029)

### ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Diminution des apports reportés afférents aux immobilisations	(10 297)	(5 149)
Allocation pour frais d'aménagement reportée	245 809	-

**235 512**                      (5 149)

### AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

**293 967**                      (191 990)

ENCAISSE, début de l'exercice

**2 111 390**                      2 303 380

ENCAISSE, fin de l'exercice

**2 405 357 \$**                      2 111 390 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

---

### 1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions du Québec, a pour fonction principale d'assurer la protection du public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

#### Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

#### Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés (subventions et contributions) sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les produits de cotisations sont comptabilisés au prorata de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'admissions et de l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits de formation continue, de vente et location de biens et service et les autres produits sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits de placement non affectés sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

---

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### **Ventilation des charges**

L'Ordre ventile les charges directement liées à une activité à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation aux centres d'autofinancement. Les coûts sont ventilés selon les clés de répartition suivantes:

- Les charges liées au loyer, assurances, taxes, amortissement et entretien et réparations sont réparties en fonction de la proportion des salaires attribuables à chacune des activités.

Ces frais sont inclus dans les postes salaires et frais fixes imputés.

#### **Instruments financiers**

##### Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

##### Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

##### Coûts de transaction et commissions

Les coûts de transaction et commissions relatifs aux instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur après leur comptabilisation initiale sont comptabilisés à titre de charge lorsqu'ils sont engagés.

Les coûts de transaction et commissions relatifs aux instruments financiers qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement après leur comptabilisation initiale sont capitalisés à l'encontre de l'instrument financier auquel ils se rapportent. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du financement obtenu.

#### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport ou à une valeur symbolique lorsque la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

---

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Immobilisations corporelles

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	10 ans
Équipement informatique	4 ans
Mobilier de bureau	10 ans

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire et les durées suivantes :

Frais de développement de formation	5 ans
Logiciels	4 ans
Site Web	4 ans

L'Ordre comptabilise au bilan les frais de développement lorsque la direction estime qu'ils procureront des avantages futurs et que l'ensemble des critères permettant la capitalisation sont rencontrés.

#### Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

#### Allocation pour frais d'aménagement

Une allocation pour frais d'aménagement a été comptabilisée dans le passif long terme. L'allocation reçue aux fins d'aménagement des nouveaux locaux est amortie sur la même durée que les améliorations locatives, soit sur la durée du bail de 10 ans et est amortie contre la dépense de loyer.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

### 3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023		2022	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	382 584 \$	3 188 \$	379 396 \$	- \$
Équipement informatique	107 409	65 930	41 479	33 668
Mobilier de bureau	108 146	26 196	81 950	8 850
	<b>598 139 \$</b>	<b>95 314 \$</b>	<b>502 825 \$</b>	<b>42 518 \$</b>

### 4. ACTIFS INCORPORELS

	2023		2022	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Frais de développement de formation	208 185 \$	86 228 \$	121 957 \$	162 586 \$
Logiciels	251 568	129 262	122 306	122 783
Site Web	94 060	33 258	60 802	89 292
	<b>553 813 \$</b>	<b>248 748 \$</b>	<b>305 065 \$</b>	<b>374 661 \$</b>

### 5. DÉPÔTS CHEZ LES ASSUREURS

	2023		2022	
Solde au début	67 173 \$		67 231 \$	
Ristourne capitalisée	14 974		15 367	
Revenus d'intérêts	1 762		401	
Retraits	-		(15 826)	
	<b>83 909</b>		<b>67 173</b>	
Portion échéant au cours du prochain exercice	<b>33 909</b>		<b>17 173</b>	
	<b>50 000 \$</b>		<b>50 000 \$</b>	

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

### 5. DÉPÔTS CHEZ LES ASSUREURS (suite)

Depuis le 1er avril 2006, l'Ordre a convenu avec les assureurs de réinvestir la moitié du surplus d'opération du programme qui lui était versé à cet égard, dans le but de stabiliser les primes futures d'assurance-responsabilité de ses membres. Les montants investis dans ce fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, pour un terme de 5 ans, moins 1/2 de 1 %. Lorsque le solde de ce fonds atteint 50 000 \$, l'excédent de cette somme peut être retiré par l'Ordre.

### 6. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022
Comptes fournisseurs	329 326 \$	254 007 \$
Salaires et autres retenues à la source	110 996	100 631
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	194 298	192 719
	<b>634 620 \$</b>	<b>547 357 \$</b>

### 7. APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS

Les apports reportés afférents aux immobilisations corporelles et aux actifs incorporels représentent des apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles ou des apports affectés ayant servi à leur acquisition. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes :

	2023	2022
<b>SOLDE</b> , début de l'exercice	<b>49 565 \$</b>	54 713 \$
Montants amortis dans les résultats	<b>(10 298)</b>	(5 149)
<b>SOLDE</b> , fin de l'exercice	<b>39 267 \$</b>	49 564 \$

### 8. AFFECTATIONS INTERNES

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'Ordre n'a affecté aucun montant (2022 - 120 000 \$) à des fins de projets spéciaux. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

### 8. AFFECTATIONS INTERNES (suite)

						2023	2022
	Admission - Reconnaissance équivalence	Communication image professionnelle	Gouvernance	Gestion documentaire	Déménagement	Total	Total
SOLDE, début de l'exercice	90 000 \$	55 387 \$	150 000 \$	50 000 \$	105 000 \$	450 387 \$	350 387 \$
Affectations	-	-	-	-	-	-	120 000
Réaffectations	(50 000)	-	50 000	-	-	-	-
Utilisations	-	(6 718)	(26 839)	-	-	(33 557)	(20 000)
Désaffectations	-	-	-	-	(105 000)	(105 000)	-
SOLDE, fin de l'exercice	40 000 \$	48 669 \$	173 161 \$	50 000 \$	- \$	311 830 \$	450 387 \$

### 9. ENGAGEMENTS

#### Baux

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en février 2033 pour la location de locaux et de mobilier. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 987 310 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2024 -	95 318 \$
2025 -	95 318 \$
2026 -	95 318 \$
2027 -	95 318 \$
2028 -	95 821 \$

#### Contrat de service

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'un contrat de service venant à échéance le 31 décembre 2024, pour l'accès à un portail informatique et de la formation. Les paiements minimaux futurs totaux sont déterminés en fonction du nombre de membres inscrits annuellement pour un montant annuel prévu de 102 250 \$ et seront indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation au Québec pour les trois dernières années du contrat.

### 10. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Ordre si une contrepartie manque à ses obligations.

Le risque de crédit découle principalement des comptes clients.

#### Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

---

### 11. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

## ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

### A - ADMISSION

Salaires et frais fixes imputés	174 064 \$	134 164 \$
Bureau et affranchissement	3	7
Dépenses de comité	2 322	672
Amortissement des actifs incorporels	27 312	25 195
	<b>203 701 \$</b>	<b>160 038 \$</b>

### B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires et frais fixes imputés	189 432 \$	189 813 \$
Bureau et affranchissement	23	-
Dépenses de comité	4 808	3 094
Frais de déplacement	6 211	-
Maintenance informatique	134	-
Amortissement des immobilisations corporelles	-	203
Amortissement des actifs incorporels	5 276	1 259
	<b>205 884 \$</b>	<b>194 369 \$</b>

### C - NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Salaires et frais fixes imputés	104 036 \$	105 086 \$
Bureau et affranchissement	1 433	1 057
Dépenses de comité	2 516	3 449
Dépenses de réalisation	2 806	5 239
Publications	4 388	-
	<b>115 179 \$</b>	<b>114 831 \$</b>

### D - FORMATION CONTINUE

Salaires et frais fixes imputés	146 664 \$	132 671 \$
Bureau et affranchissement	28	-
Dépenses de comité	2 892	1 248
Services professionnels	15 180	-
Vidéos, locaux et services	7 286	12 885
Amortissement des actifs incorporels	43 125	25 787
	<b>215 175 \$</b>	<b>172 591 \$</b>

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

## ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

### E - BUREAU DU SYNDIC

Salaires et frais fixes imputés	46 261 \$	30 900 \$
Bureau et affranchissement	1 797	1 626
Dépenses de comité	36	(619)
Honoraires professionnels	15 276	14 699
	<hr/>	<hr/>
	63 370 \$	46 606 \$

### F - CONSEIL DE DISCIPLINE

Salaires et frais fixes imputés	11 537 \$	11 485 \$
Bureau et affranchissement	528	373
Dépenses de comité	244	(800)
Frais de déplacements et séjours	740	-
	<hr/>	<hr/>
	13 049 \$	11 058 \$

### G - INFRACTIONS COMMISES PAR DES NON-MEMBRES

Salaires et frais fixes imputés	9 200 \$	9 235 \$
Frais de déplacement et séjours	415	-
Honoraires légaux	10 433	1 872
	<hr/>	<hr/>
	20 048 \$	11 107 \$

### H - GOUVERNANCE

Salaires et frais fixes imputés	257 827 \$	245 165 \$
Dépenses de réalisation	1 367	574
Comité exécutif	7 808	5 454
Conseil d'administration	83 067	81 066
Services professionnels	36 740	38 482
	<hr/>	<hr/>
	386 809 \$	370 741 \$

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

## ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

### I - COMMUNICATIONS

Salaires et frais fixes imputés	85 461 \$	101 210 \$
Articles corporatifs	115	420
Bureau et affranchissement	6 748	3 409
Dépenses de réalisation	13 259	8 630
Imprimerie	458	582
Amortissement d'un actif incorporel	16 690	16 568
	<hr/>	<hr/>
	122 731 \$	130 819 \$

### J - SERVICES AUX MEMBRES

Salaires et frais fixes imputés	16 635 \$	20 700 \$
Bureau et affranchissement	288	118
Dépenses de comité	244	(1 250)
Frais de déplacement et séjours	380	-
	<hr/>	<hr/>
	17 547 \$	19 568 \$

### K - CONGRÈS

Salaires et frais fixes imputés	48 518 \$	43 545 \$
Conférenciers	3 600	-
Dépenses de comité	-	(1 437)
Dépenses de réalisation	23 039	-
	<hr/>	<hr/>
	75 157 \$	42 108 \$

### L - COMITÉ DE LA FORMATION

Salaires et frais fixes imputés	7 074 \$	7 056 \$
---------------------------------	----------	----------

# Ordre Professionnel des Technologistes Médicaux du Québec

## ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

### M - AUTRES CHARGES

Assurances	3 770 \$	3 589 \$
Bureau et affranchissement	25 022	30 128
Cotisations et affiliations	32 520	44 117
Créances douteuses	-	1 955
Énergie	3 336	3 649
Entretien et réparations des locaux	7 801	5 305
Entretien et réparations du mobilier de bureau	8 679	3 257
Frais bancaires	3 427	3 203
Frais de cartes de crédit	35 561	34 311
Impression	2 504	4 501
Perte sur cession d'actifs incorporels	3 692	-
Location de matériel	3 218	2 873
Loyer	75 678	81 900
Maintenance informatique	142 661	145 792
Permanents	18 369	12 197
Publication	5 558	-
Taxes et permis	21 727	27 597
Télécommunications	7 047	6 275
Amortissement des immobilisations corporelles	22 682	23 292
Amortissement des actifs incorporels	651	185
Frais fixes imputés	(121 402)	(119 642)
	<b>302 501 \$</b>	<b>314 484 \$</b>

### RÉPARTITION DES FRAIS FIXES

Assurance	3 770 \$	3 589 \$
Énergie	3 336	3 649
Entretien et réparation des locaux	7 801	5 305
Entretien et réparations du mobilier de bureau	(8 679)	(3 257)
Loyer	75 678	81 900
Taxes et permis	21 727	27 597
Amortissement des immobilisations corporelles	22 682	23 136
Amortissement des actifs incorporels	651	185
Portion attribuable aux autres charges (services administratifs)	(22 922)	(28 976)

**121 402 \$**      **119 642 \$**

Admission	21 224	21 989
Bureau du syndic	27 167	12 934
Comité de la formation	425	647
Communication	10 188	14 874
Congrès	6 367	6 467
Conseil de discipline	849	1 293
Formation continue	19 526	18 108
Infractions commises par des non-membres	1 273	(1 940)
Inspection professionnelle	25 469	25 869
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	7 641	11 641
Services aux membres	1 273	3 880

**121 402 \$**      **119 642 \$**

# RAPPORT ANNUEL 2022-2023

## ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC

1050, CÔTE DU BEAVER HALL, BUREAU 1400  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA, H2Z 0A5

TÉLÉPHONE : 514 527-9811  
SANS FRAIS : 1 800 567-7763  
COURRIEL : [INFO@OPTMQ.ORG](mailto:INFO@OPTMQ.ORG)  
SITE WEB : [WWW.OPTMQ.ORG](http://WWW.OPTMQ.ORG)

DÉPÔT LÉGAL 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2023

